

SCoT Syndicat Mixte
Uzège Pont du Gard

Le Document d'orientations Générales



SOMMAIRE

INTRODUCTION	357
LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DANS LE SCOT	357
• Un cadre réglementaire structurant	357
PRÉAMBULES : LES GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX	358
• L'organisation générale de l'espace	358
• La protection des espaces naturels...	358
• ... et agricoles	359
• Le réinvestissement des espaces urbanisés	360
• La maîtrise des extensions urbaines	361
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	362
1. POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF	362
1.1. Pour une valorisation des paysages	362
1.1.1. Pérenniser la singularité des villages et des hameaux	362
1.1.1.1. Respecter les silhouettes villageoises	362
1.1.1.2. Renforcer la qualité du paysage urbain	365
1.1.1.3. Garantir la qualité des entrées et des traversées de ville et de village	365
1.1.2. Maintenir les coupures vertes	366
1.1.3. Conforter la qualité paysagère à l'échelle du territoire	366
1.1.3.1. Protéger et valoriser les sites remarquables	366
1.1.3.2. Mettre en scène les entrées du territoire	366
1.1.3.3. Protéger les structures végétales remarquables	368
1.1.3.4. Favoriser la découverte du territoire	368
1.1.3.5. Conserver les points de vue remarquables	368
1.1.3.6. Valoriser les axes paysagers	368
1.1.3.7. Mettre en valeur et protéger le petit patrimoine bâti	369
1.1.3.8. Se saisir des outils de la charte signalétique	369
1.2. Pour une répartition stratégique des espaces à vocation économique	370
1.2.1. Définir une stratégie inter scot	370
1.2.2. Disposer d'une réserve foncière en cohérence avec les besoins	370
1.2.3. Structurer une offre sélective et hiérarchisée	370
1.2.3.1. Créer un pôle d'intérêt stratégique à proximité de l'échangeur A9	370
1.2.3.2. Une vocation économique à affirmer à l'ouest du territoire	370
1.2.3.3. Conforter le tissu industriel existant	372

1.2.3.4. Localiser des pôles d'équilibre	372
1.2.4. Favoriser l'insertion et la qualité des espaces à vocation économique	372
1.2.4.1. Privilégier l'insertion des zones d'activités dans leur contexte urbain et la mixité urbaine	372
1.2.4.2. Favoriser l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités	373
1.2.5. Accompagner l'émergence d'un tourisme durable	373
1.2.5.1. De l'effet de concentration à l'effet de diffusion	373
1.2.5.2. Promouvoir des zones d'activités touristiques	374
1.3. Pour une stratégie de développement urbain	374
1.3.1. Optimiser le potentiel du parc existant	374
1.3.1.1. Des outils pour la restauration immobilière	374
1.3.1.2. Des échelles territoriales pertinentes pour la réhabilitation du logement	376
1.3.2. Promouvoir le renouvellement urbain	376
1.3.2.1. Accroître les réserves foncières et le patrimoine résidentiel des communes	376
1.3.2.2. Renouer la relation entre habitat et espaces publics	376
1.3.3. Utiliser l'espace de façon économe	377
1.3.3.1. Organiser le développement urbain autour d'un projet de territoire	377
1.3.3.2. Contenir l'étalement urbain	378
1.3.3.3. Identifier les unités foncières agricoles ou naturelles à ne pas urbaniser	378
2. POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE	380
2.1. Pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes	380
2.1.1. Oeuvrer pour l'accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication	380
2.1.2. Développer les solidarités territoriales	380
2.1.2.1. Une offre équilibrée d'équipements et de services	380
2.1.2.2. Des stratégies d'aménagement à l'échelle intercommunale	381
2.1.2.3. Un maillage équilibré des équipements commerciaux et de l'offre de proximité	381
2.1.2.4. Une stratégie globale d'aménagement sanitaire et social	382
2.2. Pour une diversification des types d'habitat et des modes d'habiter	382
2.2.1. Soutenir une offre diversifiée de logements	

dans les secteurs urbains denses	382
2.2.2. Intégrer des offres spécifiques dans les programmes urbains	383
2.2.2.1. Des programmes d'habitat adaptés aux personnes âgées	383
2.2.2.2. Des programmes d'habitat adaptés aux personnes à mobilité réduite	383
2.2.3. Promouvoir une approche globale de la politique de l'habitat	384
2.3. Pour un engagement partagé dans la prévention des risques et des pollutions	384
2.3.1. Définir les conditions d'une gestion globale des risques majeurs	384
2.3.1.1. Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire	385
2.3.1.2. Intégrer le risque incendie de forêt dans l'aménagement du territoire	385
2.3.1.3. Intégrer le risque minier dans l'aménagement du territoire	385
2.3.1.4. Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire	386
2.3.1.5. Le risque inondation acteur de l'aménagement de l'Uzège Pont du Gard	387
2.3.2. Réduire et anticiper les nuisances et pollutions	388
2.3.2.1. Préserver la qualité des sols	388
2.3.2.2. Renforcer la structure de collecte et de traitement des déchets	388
2.3.3. Préserver la qualité de l'air et lutter contre les changements climatiques	389
2.3.3.1. Limiter les rejets liés aux déplacements	389
2.3.3.2. Encadrer la demande en énergie et promouvoir les énergies renouvelables	390
3. POUR UN TERRITOIRE DURABLE	391
3.1. Pour la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement	391
3.1.1. Favoriser la pérennité et la transmission des exploitations agricoles	391
3.1.2. Affirmer la place et le rôle des espaces agricoles structurants	392
3.1.2.1. Analyser le potentiel des espaces agricoles en mutation	392

3.1.2.2. Préserver les espaces agricoles emblématiques	392
3.2. Pour une gestion durable des ressources naturelles	392
3.2.1. S'engager dans une gestion équilibrée de la ressource en eau	393
3.2.1.1. Protéger la ressource en eau et préserver des pollutions les réseaux hydrologiques superficiels et souterrains	393
3.2.1.2. Articuler ressource et besoins dans une optique de gestion économe	394
3.2.2. Sauvegarder et valoriser les milieux naturels et la biodiversité	394
3.2.2.1. Préserver les grands ensembles naturels	394
3.2.2.2. Maintenir la trame verte du territoire	395
3.2.2.3. Préserver et renforcer les corridors écologiques	395
3.2.3. Accompagner la valorisation de la ressource en matériaux	396
3.3. Pour une organisation de la mobilité	396
3.3.1. Organiser la mobilité et les déplacements	397
3.3.1.1. Promouvoir une mise en cohérence fonctionnelle du réseau	397
3.3.1.2. Connecter les secteurs à vocation économique	397
3.3.1.3. Anticiper les impacts des futurs grands projets d'infrastructures	398
3.3.1.4. Optimiser la desserte collective	398
3.3.1.5. Mettre en place un réseau d'axes doux	398
3.3.1.6. Mettre en relation aménagement, développement et stationnement	398
3.3.1.7. Intégrer le stationnement résidentiel	399
3.3.1.8. Réguler le stationnement professionnel	399

1. INTRODUCTION

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DANS LE SCOT

Le Document d'Orientations Générales « détermine les éléments fondamentaux de l'espace projeté dans tous les domaines ».

Il rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable voté en mai 2006 et qui, au regard des enjeux de développement, d'aménagement, de protection, de valorisation et de prévention définis dans le diagnostic présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme que s'est assigné le Syndicat Mixte ayant en charge l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.

Il permet d'assurer la cohérence générale de la démarche de planification. Il constitue le document d'encadrement des documents d'urbanisme locaux et des documents de définition des politiques sectorielles élaborés sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard (Chartes paysagère et signalétique, Charte de Pays, Schémas départementaux...).

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE STRUCTURANT

Selon l'article R. 122-3 du Code de l'Urbanisme (CU), le Document d'Orientations Générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du CU précise :

- 1°- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2°- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3°- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4°- Les objectifs relatifs, notamment :
 - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
 - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,
 - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques,
 - à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville,
 - à la prévention des risques.
- 5°- Les conditions favorisant le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservie par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Le Document d'Orientations Générales se structure autour d'orientations réglementaires et spatiales à partir desquelles devront être mis en compatibilité les documents d'urbanisme locaux.

PRÉAMBULES : LES GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ESPACE

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard se structure autour du principe général d'équilibre à travers la valorisation des paysages, la préservation des espaces naturels et agricoles, le renouvellement et le développement urbain planifié, ainsi que l'utilisation économe de l'espace.

Il œuvre pour la « détermination des grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels, agricoles ou forestiers » d'un territoire sur lequel les perspectives de développement des 10 années à venir s'orientent autour de :

- l'accueil de près de 12 500 nouveaux habitants,
- la construction de près de 6 000 logements,
- la protection des écosystèmes les plus sensibles et des espaces agricoles à forte valeur ajoutée (ZNIEFF, AOC...).

Pour répondre à ces objectifs il convient de mobiliser autour de 1100 hectares répartis de la façon suivante :

- 525 hectares (ha) pour l'habitat,
- 100 ha pour les espaces publics,
- 100 ha : destinés aux équipements et services publics,
- 120 ha pour les espaces à vocation économique,
- 255 ha de réserves foncières et autres.

Un sixième du développement urbain attendu d'ici 2017 s'opérera à partir de la réhabilitation de logements existants et d'îlots insalubres ainsi que par la mobilisation de logements vacants.

Les modalités du respect du principe général d'équilibre s'exprimeront par :

- la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles,
- la localisation de un sixième du développement urbain par le réinvestissement urbain,
- la maîtrise des extensions urbaines.

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS...

Les espaces naturels de l'Uzège-Pont du Gard occupent plus de la moitié du territoire.

Valoriser les qualités paysagères, la biodiversité du territoire et répondre à la demande contemporaine de nature constituent des enjeux prioritaires.

Les espaces boisés voient de nouveaux usages émerger, érigeant ces espaces comme des lieux attractifs ouverts aux pratiques ludiques et sportives et proposant un cadre de vie agréable (développement de l'urbanisation en garrigue).

Les orientations du DOG apporteront des réponses à la fermeture progressive des paysages et l'exposition au risque incendie (en particulier dans l'interface avec l'urbanisation).

Les espaces naturels sensibles liés à l'eau (ruisseaux, étangs, plaines humides, gorges et combes...) jouent un rôle essentiel dans l'univers des paysages secs



méditerranéens. Au niveau écologique, la flore liée aux milieux humides est riche et contraste fortement avec la garrigue. Les linéaires arborés et arbustifs, associés aux trajets de l'eau, renforcent les berges et guident l'écoulement des eaux. Cette présence végétale assure la survie et la circulation de la faune sauvage. Les prairies humides et les étangs sont des réceptacles naturels pour les eaux pluviales. La mise en œuvre de protections des espaces naturels humides garantit le développement de la richesse environnementale et la circulation des eaux, capitale pour un territoire soumis au risque fort d'inondation.

... ET AGRICOLES

Les espaces agricoles composent aujourd'hui l'armature essentielle des territoires de plaine de l'Uzège-Pont du Gard. Leur rôle est multiple: en tant que ressource économique en mutation, régulateur écologique du cycle de l'eau et dans l'organisation spatiale par les respirations et la lisibilité du territoire dans un contexte paysager fortement boisé. L'activité agricole contribue aussi à l'entretien et au maintien de la diversité des paysages.

Les petites dépressions des grands plateaux et les vallons du nord portent majoritairement des cultures céréalières et fourragères. Les grandes plaines et vallées centrales (plaine de l'Uzège, plaine du Gardon) et le plateau des Costières accueillent une grande mosaïque de cultures (cultures maraîchères, céréales, oléagineux, vignes). Plus au sud, la vallée de l'Alzon, la plaine de Remoulins puis la plaine de la Confluence se sont spécialisées dans la viticulture (valorisée par des appellations AOC) et l'arboriculture (grâce aux travaux d'irrigation de BRL).

La plupart des paysages agricoles, étant aussi des grands couloirs de circulation, subissent les pressions du développement : passage des infrastructures, des lignes à haute tension, extension de l'urbanisation contemporaine (urbanisation diffuse sous forme de lotissements et de maisons individuelles).

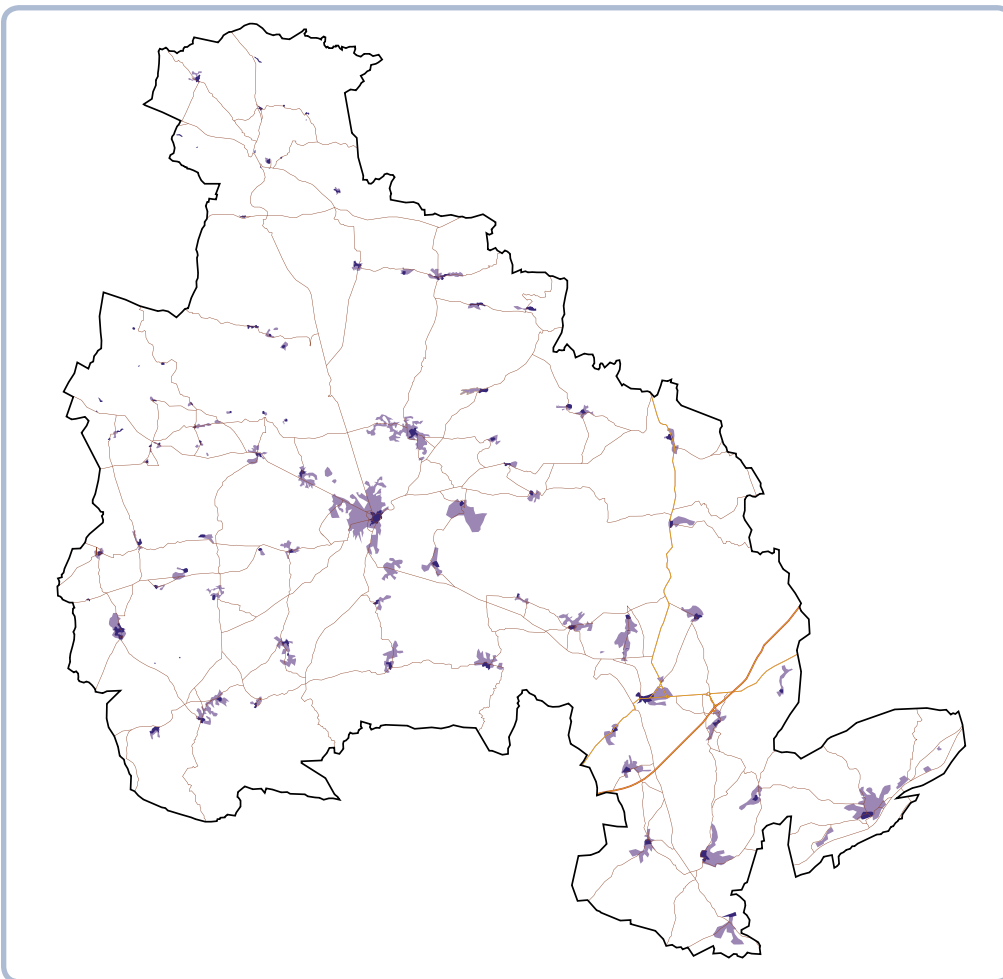
LE RÉINVESTISSEMENT DES ESPACES URBANISÉS

Sur la totalité des communes de l'Uzège Pont du Gard, les espaces urbanisés couvrent actuellement plus de 2 800 hectares (estimation calculée sur les bases de la dynamique urbaine du territoire des 7 dernières années) soit près de 3.75% de la superficie totale du territoire. Ces espaces façonnés par l'homme ont pour origine un centre historique au sein duquel toutes les dynamiques transitent et qui peut, au delà des fonctions primaires (sociale, économique, patrimoniale) servir de socle à une appartenance partagée.

Le SCoT préconise que le sixième au moins du développement s'effectue au sein des espaces urbains existants, cette donnée étant variable en fonction des contraintes naturelles (relief, risques...).

Cette orientation implique la mobilisation des outils d'urbanisme et d'aménagement afin de dégager des gisements fonciers urbains «modulables».

L'intervention publique doit, au travers d'opérations d'ensemble, susciter une dynamique de réinvestissement urbain en prenant appui, sur des espaces stratégiques à se réappropriier (dents creuses, espaces libres délaissés, secteurs insalubres...).



LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS URBAINES

Dans le respect de l'approche hiérarchique du document (valorisation / protection / prévention afin de définir de façon adaptée le cadre d'un développement maîtrisé), les limites des espaces naturels et agricoles participent à la définition d'une enveloppe foncière maximale potentiellement ouverte aux extensions urbaines. Sans imposer de limites arrêtées le Schéma de Cohérence Territoriale s'impose comme outil de sensibilisation visant à favoriser l'émergence d'un urbanisme de projet. Il propose un outil de gestion et de régulation de la consommation d'espace pour mieux assurer la valorisation réciproque des secteurs urbains, naturels et agricoles.

Au delà d'une localisation prioritaire des extensions urbaines, les communes devront s'appliquer à mettre en œuvre une démarche de projet prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES

1. POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

1.1. POUR UNE VALORISATION DES PAYSAGES

Le Schéma de Cohérence Territoriale place le paysage comme vecteur de spécificité au service de la lisibilité du territoire en s'appuyant sur la charte paysagère. Celle-ci a défini six grandes entités paysagères :

- le plateau de Lussan et les Failles de Garrigues,
- le plateau de Valliguières,
- la plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac,
- la vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins,
- le massif des Gorges du Gardon,
- les contreforts des Costières, la plaine de la Confluence et le massif d'Aramon.

La valorisation de ces paysages et le développement qualitatif des espaces urbains visera à :

- pérenniser la singularité des villages,
- conforter la qualité paysagère à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- découvrir le territoire.

1.1.1. PERENNISER LA SINGULARITE DES VILLAGES ET DES HAMEAUX

Cinq typologies de silhouettes villageoises ont été identifiées dans la charte paysagère: les typologies de plaine, de plateau, perchés, de piémont et de cours d'eau, chacune disposant de potentialités de développement et de risques de dénaturation.

Quatre axes d'intervention sont proposés par le Schéma de Cohérence Territoriale afin de valoriser les villages par :

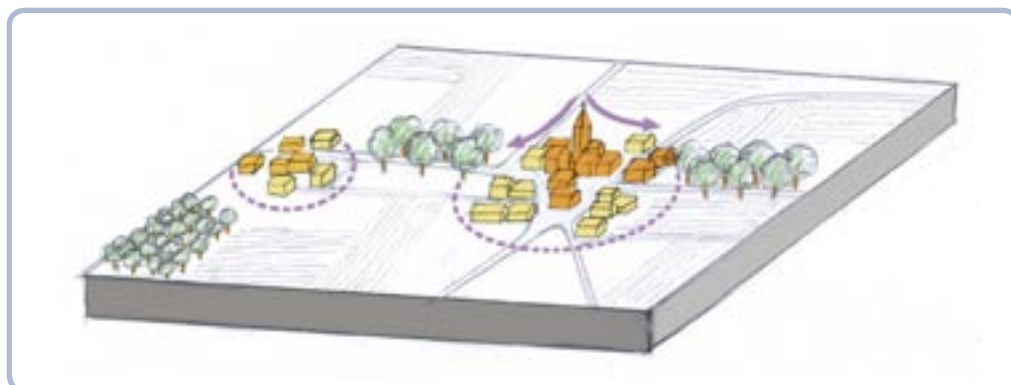
- le respect des silhouettes villageoises,
- le renforcement de la qualité du paysage urbain,
- la qualité des entrées et des traversées de villages,
- le maintien des coupures vertes.

1.1.1.1 RESPECTER LES SILHOUETTES VILLAGEOISES

Le diagnostic territorial et la charte paysagère ont mis en évidence la qualité et la fragilité des silhouettes villageoises. La préservation et la mise en scène des silhouettes singulières sont recherchées pour structurer les évolutions urbaines. Pour atteindre l'objectif de valorisation, chaque typologie de village implique des prescriptions et des principes d'extension qui lui sont propres.

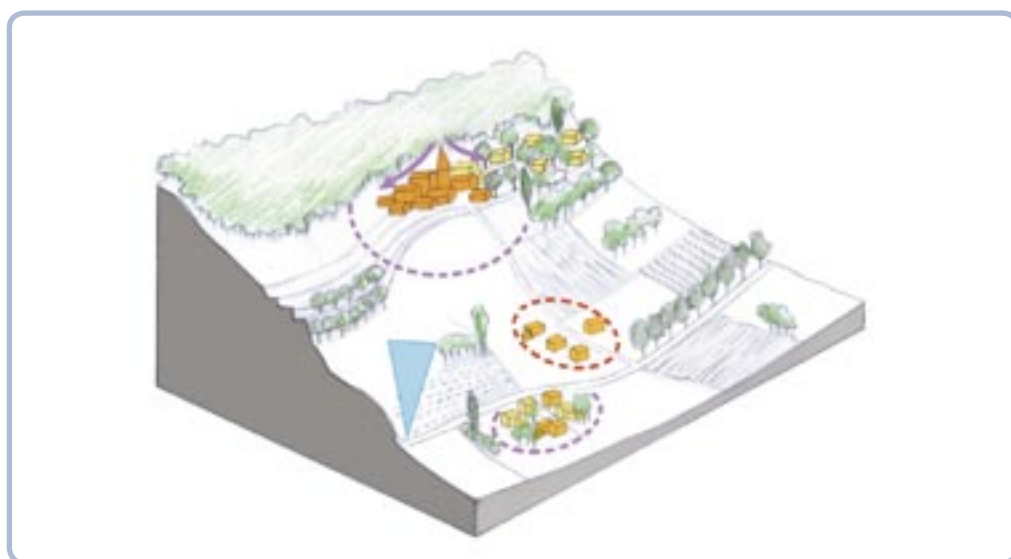
POUR LES VILLAGES DE PLAINE

- Favoriser la lecture et l'appréhension du centre ancien,
- Prolonger la continuité du front bâti historique,
- Éviter les constructions dont la hauteur modifierait profondément la silhouette ascendante vers le clocher,
- Proscrire l'urbanisation linéaire,
- Préserver des coupures d'urbanisation entre les structures bâties,
- Veiller à qualifier les limites d'urbanisation, espaces de transition entre les extensions urbaines et les espaces agricoles.



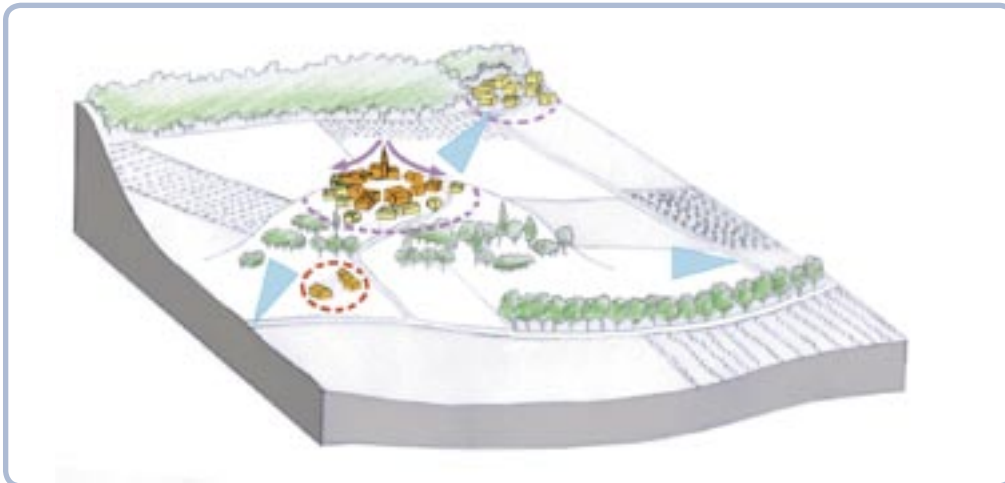
POUR LES VILLAGES DE PIÉMONT

- Laisser dégagée la silhouette ancienne,
- Conserver ou créer une trame végétale qui accompagne le village historique et cadre les extensions bâties,
- Densifier les abords du village sur le coteau en articulant village ancien et nouvelles constructions,
- Éviter l'urbanisation entre le village et la route principale irrigant la plaine,
- Maintenir les vues remarquables vers le village.



POUR LES VILLAGES PERCHÉS

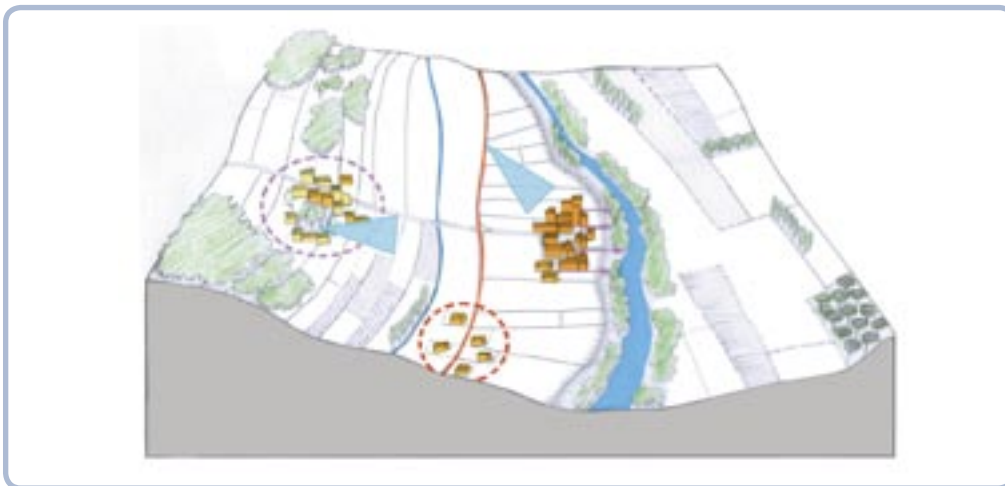
- Contenir le village au sommet et densifier par une trame en continuité avec la forme historique,
- Éviter les constructions dont la hauteur modifierait profondément la silhouette ascendante vers le clocher,
- Maintenir un glacis naturel ou agricole autour du village historique,
- Ne pas urbaniser en pied de relief,
- Préférer des extensions en rebord de plaine en travaillant la forme urbaine,



- Proscrire l'urbanisation linéaire le long des routes à proximité du puech,
- Préserver les vues depuis les routes principales.

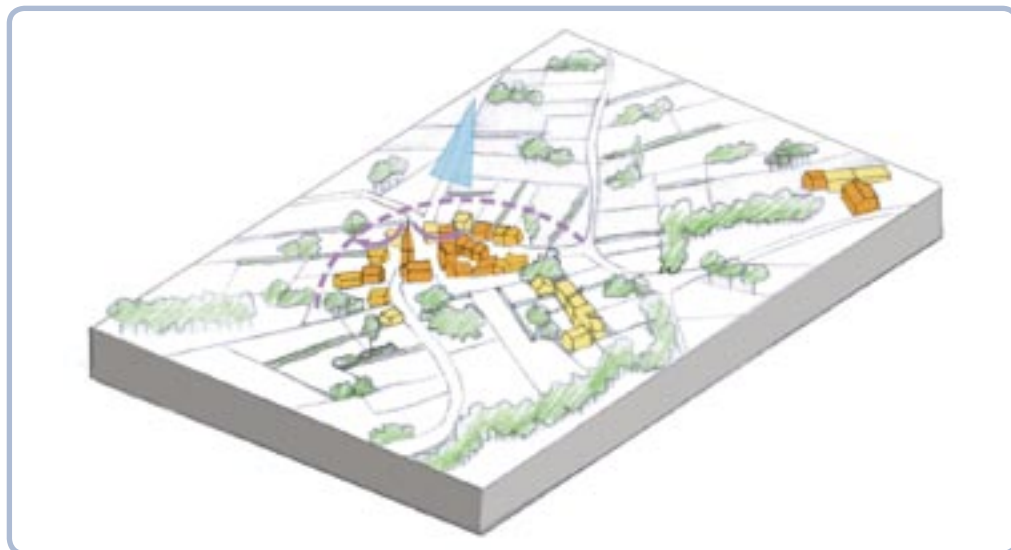
POUR LES VILLAGES D'EAU

- Densifier avec une trame en continuité avec la forme historique,
- Préférer des extensions en coteau en retrait de la zone inondable,
- Travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions,
- Proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée,
- Préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales et depuis les extensions,
- Renforcer le lien du village à l'eau en valorisant la digue ou les berges,
- Protéger les ripisylves des cours d'eau.



POUR LES VILLAGES DE PLATEAU

- Maintenir une centralité forte à partir du cœur villageois situé à la croisée des axes de circulation,
- Maintenir une silhouette ascendante vers le clocher,
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat,
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines,



- Assurer l'avenir des bergeries, des mas proches,
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village,
- Préserver les vues remarquables vers le village.

1.1.1.2. RENFORCER LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN

Les ambiances offertes par le paysage urbain participent à la qualité du cadre de vie. Le Schéma de Cohérence Territoriale préconise la valorisation spécifique du paysage urbain issu de structures urbaines historiques remarquables.

Les prescriptions qui s'appliquent sont les suivantes :

- Prendre en compte la trame urbaine historique dans les orientations d'aménagement, les nouvelles formes urbaines et la démarche de projet dans les extensions urbaines,
- Identifier et protéger les édifices architecturaux d'intérêt culturel et historique.,
- Identifier les secteurs urbains remarquables pouvant faire l'objet d'une zone de protection renforcée du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Préserver les structures végétales remarquables: jardins privés, vergers, linéaires arborés, ripisylves...
- Délimiter des emplacements réservés pour la réalisation d'espaces verts et définir des principes d'accompagnement végétal pour valoriser les qualités paysagères des sites urbanisés.

1.1.1.3. GARANTIR LA QUALITÉ DES ENTRÉES ET DES TRAVERSÉES DE VILLE ET DE VILLAGE

La qualité des entrées et des traversées de villes et de villages constitue un axe fort du projet territorial. Le Schéma de Cohérence Territoriale invite les communes à étudier le paysage de leurs entrées de ville afin de valoriser ces espaces et de définir des stratégies d'aménagement pour favoriser une transition réussie entre l'espace bâti et l'espace agricole.

Cela implique de :

- Respecter, grâce à la mise en œuvre de protections appropriées, les grandes ouvertures visuelles vers les paysages et les vues sur le bâti remarquable,
- Mener des études spécifiques visant à assurer la prise en compte de la qualité architecturale ainsi que la qualité urbaine et paysagère le long des entrées de ville,
- Définir des actions visant à requalifier les espaces publics de voiries par des aménagements paysagers mettant en valeur les fronts bâtis,
- Proposer des orientations d'aménagement visant à favoriser l'insertion des bâtiments en bordure de route. Une attention toute particulière sera apportée à l'intégration paysagère des zones d'activités.

1.1.2. MAINTENIR LES COUPURES VERTES

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de maintenir des coupures non bâties présentant un intérêt paysager manifeste. Ces coupures vertes servent de point d'appui pour structurer le paysage. Elles permettront de protéger la spécificité des villages, de ne pas couper les unités foncières agricoles de qualité et de valoriser les continuités paysagères fortes donnant un sens au territoire.

- Pour concrétiser cette orientation, il conviendra de qualifier ces coupures vertes (espaces agricoles, naturels, ludiques ou sportifs) lors de la délimitation précise de celles-ci dans les documents d'urbanisme locaux.

1.1.3. CONFORTER LA QUALITE PAYSAGERE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Trois axes d'intervention sont proposés par le Schéma de Cohérence Territoriale pour conforter la qualité paysagère du territoire :

- la protection et la valorisation des sites remarquables,
- la mise en scène des entrées du territoire,
- la protection des structures végétales remarquables.

1.1.3.1. PROTÉGER ET VALORISER LES SITES REMARQUABLES

Des sites remarquables, grandioses et pittoresques, ont été identifiés dans la charte paysagère. Le Schéma de Cohérence Territoriale affirme leur existence comme repères majeurs des paysages.

La concrétisation de cet axe d'intervention se déclinera ainsi :

- Protéger les sites remarquables naturels.

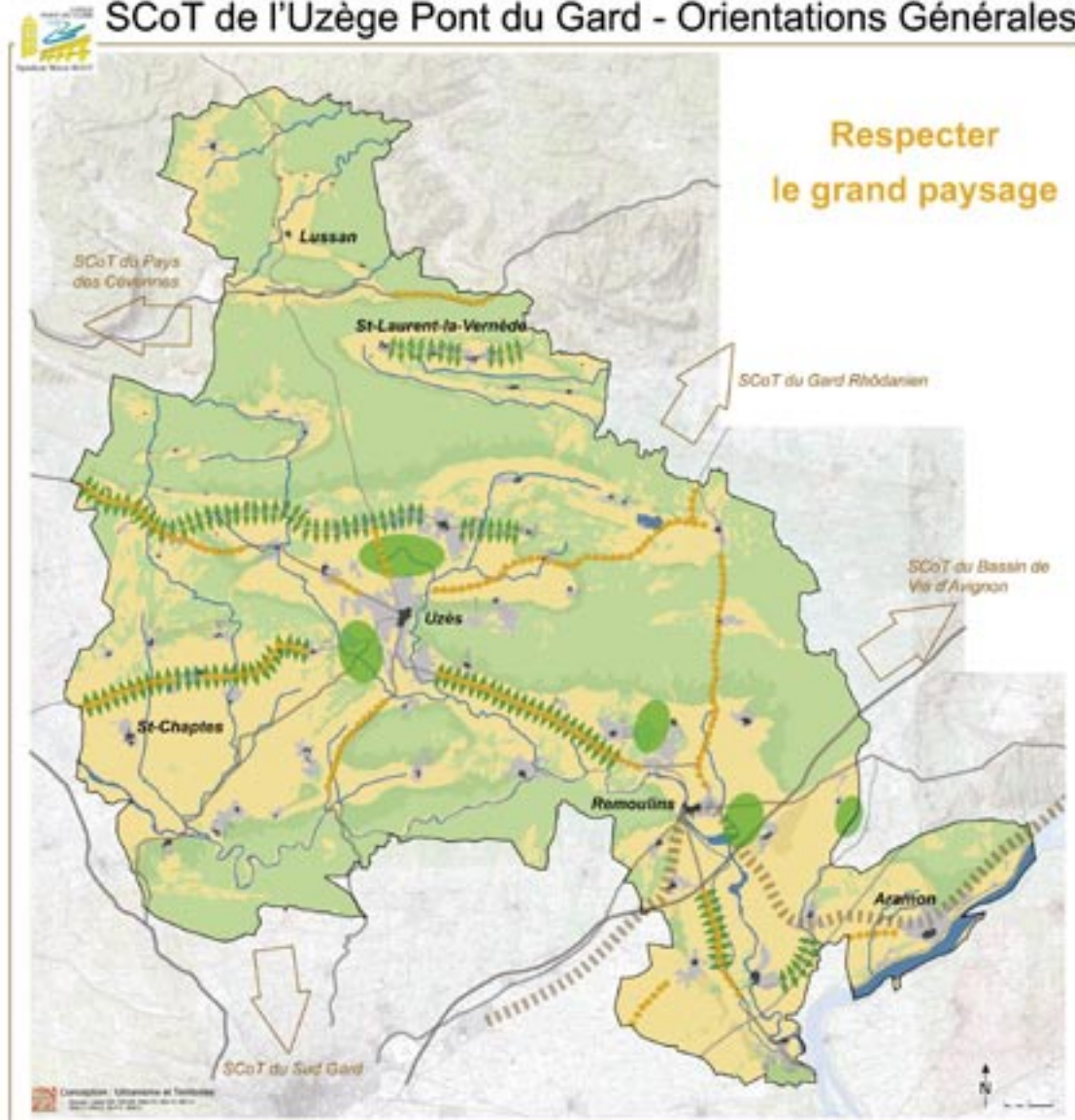
1.1.3.2. METTRE EN SCÈNE LES ENTRÉES DU TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale veille à apporter un soin particulier aux entrées du territoire garantes d'une transition claire entre les grandes entités paysagères et entre le territoire de l'Uzège-Pont du Gard et les territoires alentour.

Pour mettre en scène les entrées du territoire, il conviendra de :

- Valoriser et préserver les éléments paysagers remarquables (éléments du petit patrimoine, petits bois et bosquets...),
- Maintenir les cônes de vues vers les éléments du paysage lointain et les ouvertures paysagères.

SCoT de l'Uzège Pont du Gard - Orientations Générales



**Respecter
le grand paysage**

L'occupation du sol et liaisons

-  Espaces forestiers
-  Espaces agricoles
-  Espaces urbanisés
-  Cours d'eau
-  Réseau viaire
-  Liaison ferroviaire "rive droite du Rhône"




Une démarche inter SCoT

-  SCoT limitrophes

L'agriculture actrice de l'aménagement

-  Espace agricole

Un développement urbain respectueux du paysage

-  Coupure verte à maintenir
-  Urbanisation en ligne à proscrire
-  Conjuguer maintien du patrimoine arboré et sécurité routière

1.1.3.3. PROTÉGER LES STRUCTURES VÉGÉTALES REMARQUABLES

La charte paysagère révèle des structures végétales ponctuelles ou linéaires caractérisant le territoire de l'Uzège-Pont du Gard et créant un maillage de qualité. Elles animent l'espace agricole et les cœurs villageois de chaque commune. Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de préserver ce patrimoine végétal.

Cela implique la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- Identifier et protéger le petit patrimoine végétal communal (haies, bosquets, arbres isolés remarquables),
- Préserver les structures végétales, en particulier, dans les aménagements d'infrastructures (alignements d'arbres le long des routes principales) ou dans les futures zones à urbaniser,
- Protéger les ripisylves des cours d'eau pour garder leur caractère naturel. Il s'agit surtout des ripisylves du Rhône, du Gardon, du Bourdic, du Merderis, des Seynes, de l'Alzon, de la Veyre, de la Tave, de l'Avègue, de l'Aiguillier (Carte 1, en page 11).

1.1.3.4. FAVORISER LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

Les paysages offrent des ambiances changeantes que l'on soit dans la plaine agricole ou sur les reliefs boisés. Le Schéma de Cohérence Territoriale prône la découverte du territoire comme élément essentiel pour partager un cadre de vie reconnu par tous.

Pour cela, il convient d'assurer :

- la conservation des points de vue remarquables,
- la valorisation des axes paysagers,
- la mise en valeur et la protection du petit patrimoine,
- la mise en œuvre de la charte signalétique.

1.1.3.5. CONSERVER LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

La charte paysagère a identifié des points de vue permettant une lecture valorisante des paysages de l'Uzège Pont du Gard. Le Schéma de Cohérence Territoriale porte une attention particulière au maintien et à la mise en valeur des cônes de vue et des vues panoramiques remarquables.

Les projets territoriaux devront :

- Repérer et mettre en scène les cônes de visibilité et les perspectives de qualité depuis les centres anciens vers le paysage naturel et agricole lors des extensions urbaines.
- Maintenir les vues panoramiques depuis les espaces en hauteur (du Plateau de Valliguières, des Collines de Foissac, des Gorges du Gardon et des Failles des Garrigues).
- Maintenir les cônes de vue depuis la plaine et les fonds de vallon vers les sites naturels ou urbains de qualité et vers les éléments de patrimoine remarquable.

1.1.3.6. VALORISER LES AXES PAYSAGERS

La perception du territoire de l'Uzège Pont du Gard s'opère à travers un réseau viaire très diversifié (chemins communaux, routes départementales et nationales...). Le Schéma de Cohérence Territoriale porte une attention particulière à

la lisibilité du paysage depuis le réseau viaire.

La valorisation des axes paysagers nécessitera la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- Revaloriser les axes routiers structurants à l'approche des sites urbains par une (re)qualification paysagère
- Préserver la qualité paysagère des grands axes par une maîtrise stricte de l'urbanisation linéaire. De manière générale les infrastructures structurantes ne doivent pas être le support d'une urbanisation linéaire mais conserver des séquences non bâties, des coupures d'urbanisation, en s'appuyant sur des espaces tampons. (Carte : Respecter le grand paysage)
- Identifier les petites routes à caractère singulier et les préserver en pérennisant leurs structures paysagères qui les bordent (murets, arbres d'alignement...).
- Garantir la continuité et l'amélioration des cheminements doux depuis les cœurs villageois vers la campagne environnante, les paysages naturels et les sites touristiques.

1.1.3.7. METTRE EN VALEUR ET PROTÉGER LE PETIT PATRIMOINE BÂTI

L'Uzège Pont du Gard dispose d'un patrimoine vernaculaire de qualité (petit patrimoine religieux, industriel, lié à l'activité agro-pastorale) réparti sur l'ensemble du territoire. Il participe pleinement à l'identité des paysages. Le Schéma de Cohérence Territoriale veille à la sauvegarde de cette richesse et la place au cœur des stratégies de développement.

Pour concrétiser cet axe d'intervention, il conviendra de :

- Protéger et valoriser les éléments du petit patrimoine bâti : le petit patrimoine urbain, le petit patrimoine lié à l'activité agro-pastorale, le patrimoine religieux, le patrimoine industriel... Pour ce faire on s'appuiera utilement sur l'inventaire du petit patrimoine réalisé par le Pays Uzège Pont du Gard.
- Identifier les enjeux de covisibilité entre les villages et les édifices remarquables isolés pour les protéger des extensions urbaines.
- Favoriser la mise en relation des études patrimoniales et l'inventaire du patrimoine effectué par le Pays.

1.1.3.8. SE SAISIR DES OUTILS DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale propose de se saisir des outils contenus dans la Charte signalétique de l'Uzège Pont du Gard pour encadrer l'implantation des panneaux à fin de préserver les qualités paysagères du territoire.

Parmi les sites particulièrement sensibles, citons :

- les centres anciens,
- les entrées de ville et de villages,
- les sites touristiques,
- les principales entrées du territoire,
- les principales voies de communication et les carrefours.

1.2. POUR UNE RÉPARTITION STRATÉGIQUE DES ESPACES À VOCATION ÉCONOMIQUE

Éviter les stratégies concurrentielles, construire une offre sélective et hiérarchisée, conforter le tissu industriel existant, agir sur la qualité des espaces économiques et favoriser le développement du tertiaire au sein des pôles urbains, orienter l'organisation de l'offre comme facteur de développement et d'attractivité du territoire.

1.2.1. DEFINIR UNE STRATEGIE INTER SCOT

La définition d'une stratégie inter SCoT s'avère indispensable entre les SCoT du Sud du Gard (Nîmes), du bassin de vie d'Avignon, du SCoT du Pays Cévennes (Alès) et bientôt du Gard Rhodanien.

1.2.2. DISPOSER D'UNE RESERVE FONCIERE EN COHERENCE AVEC LES BESOINS

Il conviendra de disposer d'une offre foncière et d'organiser son positionnement selon des critères de complémentarités et en conformité avec les stratégies de développement et la classification.

1.2.3. STRUCTURER UNE OFFRE SELECTIVE ET HIERARCHISEE

Structurer et hiérarchiser l'offre en espace économique répond à un triple objectif :

- l'accueil de nouvelles activités,
- le développement du tissu économique existant,
- un maillage équilibré du territoire.

La localisation et la vocation des espaces économiques s'appuient sur la définition d'un équilibre territorial lié à une classification en trois types de zones :

- zones économiques structurantes,
- zones d'activités d'intérêt intercommunal,
- zones d'activités d'intérêt local.

1.2.3.1. CRÉER UN PÔLE D'INTÉRÊT STRATÉGIQUE À PROXIMITÉ DE L'ÉCHANGEUR A9

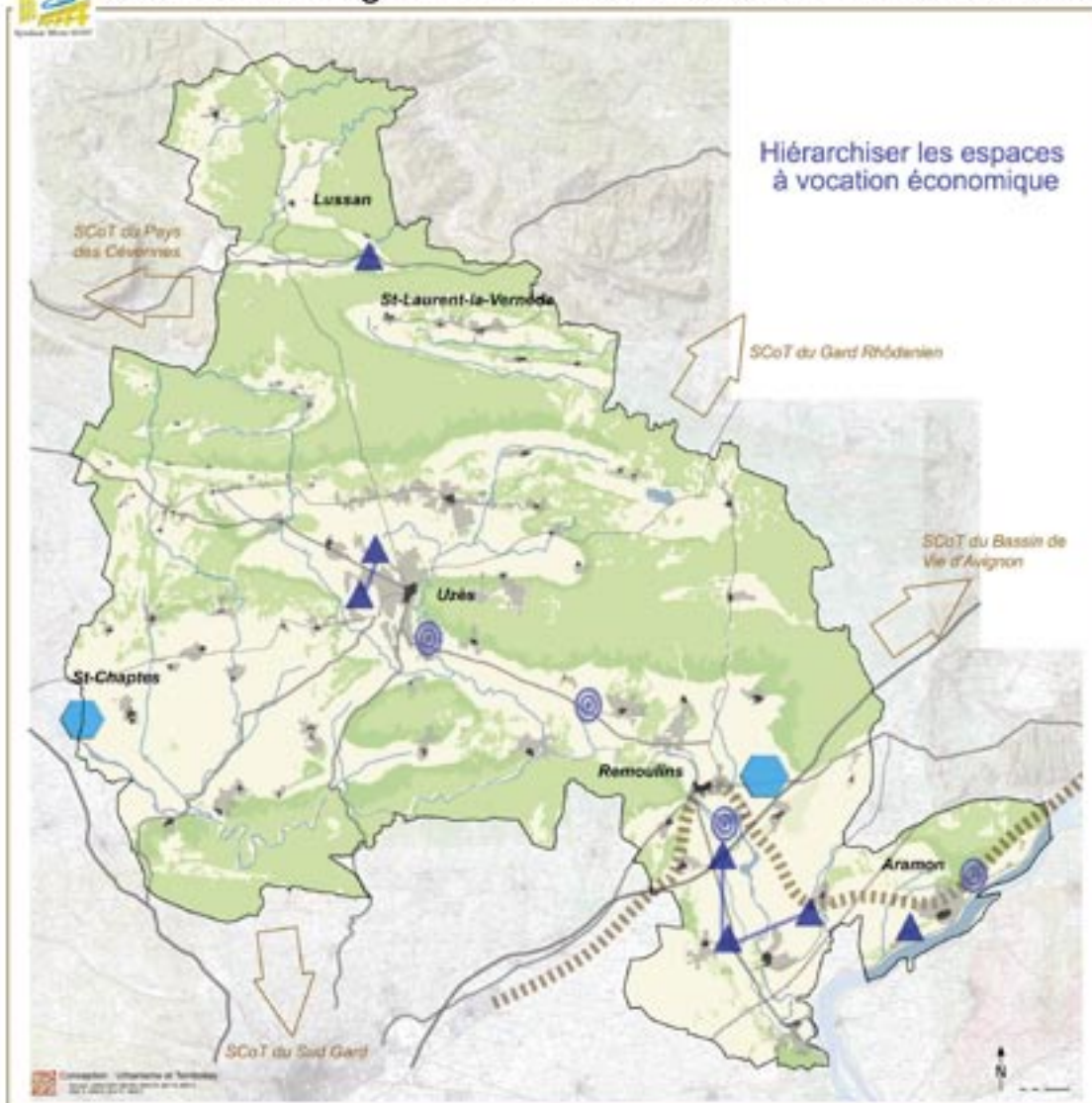
A proximité de l'échangeur A9 entre les agglomérations d'Avignon et de Nîmes il est proposé le développement d'une plateforme économique d'environ 50 hectares. Ce site structurant pour la quasi-totalité de l'Uzège Pont du Gard aura une influence allant au-delà des limites du territoire. Ce site devra être orienté vers l'accueil d'activité à haute valeur ajoutée et être organisé autour d'un projet faisant une grande place à la qualité urbaine et architecturale, paysagère et environnementale.

1.2.3.2. UNE VOCATION ÉCONOMIQUE À AFFIRMER À L'OUEST DU TERRITOIRE

Par sa situation stratégique en entrée de territoire et en continuité du SCoT Sud Gard, le Schéma de Cohérence Territoriale affirme le renforcement de l'espace économique de Saint Chaptès structuré autour de la mise à 2x2 voies de



SCoT de l'Uzège Pont du Gard - Orientations Générales



Hierarchiser les espaces à vocation économique

L'occupation du sol et liaisons

- Espaces forestiers
- Espaces agricoles
- Espaces urbanisés
- Cours d'eau
- Réseau viaire
- Liaison ferroviaire de la rive droite du Rhône

Une hiérarchisation des espaces à vocation économique

- Pôle d'intérêt stratégique
- Pôle d'intérêt communautaire et complémentarité fonctionnelle
- Pôle industriel à conforter

Une démarche inter SCoT

- SCoT limitrophes

la RN 106 entre Nîmes et Alès, à plus long terme du contournement Ouest de Nîmes et de la bipolarité avec la Gardonnenque.

1.2.3.3. CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL EXISTANT

Le Schéma de Cohérence Territoriale accompagne la dynamique des pôles industriels forts (SANOFI, EXPANSIA et EDF à Aramon, Haribo à Uzès, Vitembal à Remoulins et Lib et Carrières à Vers Pont du Gard et Castillon) en favorisant des aménagements de proximité compatibles avec l'activité tout en répondant à leurs besoins de développement.

1.2.3.4. LOCALISER DES PÔLES D'ÉQUILIBRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale oriente la localisation de pôles d'équilibre contribuant à un maillage solidaire du territoire par la programmation :

- de zones d'activités d'intérêt intercommunal d'une superficie de 20 hectares maximum chacune. Ces polarités économiques sont localisées sur les secteurs d'Uzès Ouest - Montaren, de Meynes - Montfrin - Sernhac et sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Lussan (Audabiac). Des complémentarités fonctionnelles seront à mettre en place entre les différents sites afin d'éviter des mise en concurrence stériles pour le développement économique du territoire. (Carte : Hiérarchisation des espaces à vocation économique)
- de zones d'activités d'intérêt local d'une superficie maximum de 3 hectares chacune.

1.2.4. FAVORISER L'INSERTION ET LA QUALITE DES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

L'aménagement des espaces à vocation économique existants ou en projet permettra d'agir sur leur insertion dans le contexte urbain, paysager et environnemental. Leur requalification poursuivra ces objectifs :

- l'insertion des zones d'activités dans leur contexte urbain,
- l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités,
- la requalification des zones d'activités existantes.

1.2.4.1. PRIVILÉGIER L'INSERTION DES ZONES D'ACTIVITÉS DANS LEUR CONTEXTE URBAIN ET LA MIXITÉ URBAINE

Le Schéma de Cohérence Territoriale favorise, à l'échelle communale et intercommunale, un développement solidaire et cohérent entre zones d'activité économique et secteur urbain environnant dans le cadre d'opérations d'ensemble notamment sur les communes de Uzès, Montaren et Saint Médiars, Saint Quentin la Poterie, Saint Chaptès, Remoulins, Montfrin, Meynes et Aramon.

Aussi le SCoT propose que soit favorisée autour des zones économiques et dans les centres bourgs la création d'une offre de services communs (poste, banque, centre de collecte des déchets en site propre, crèche...).

Par contre, au sein des zones d'activités, il convient de limiter les habitations aux seuls logements strictement nécessaires à l'activité et au gardiennage (intégration aux bâtiments).

1.2.4.2. FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Les zones d'activités se situant généralement en entrée de territoire ou de ville et le long d'un axe de communication structurant, le Schéma de Cohérence Territoriale préconise :

- la mise en œuvre de dispositions visant à inscrire l'aménagement ou le réaménagement des zones d'activités économiques dans une perspective d'intégration paysagère et d'excellence environnementale,
- le réinvestissement des zones d'activités existantes s'effectue dans une perspective de qualité, tant sur le plan architectural (Haute Qualité Environnementale) qu'urbain et paysager (Approche Environnementale de l'Urbanisme),
- la prise en compte des objectifs et préconisations du « guide pratique pour une démarche de qualité des ZAE » du Conseil Général du Gard est souhaitée.

1.2.5. ACCOMPAGNER L'EMERGENCE D'UN TOURISME DURABLE

Des pôles emblématiques (le Pont du Gard, Uzès, les Gorges du Gardon, les Concluses de Lussan) à l'Uzège, l'émergence d'un tourisme durable s'appuiera sur :

- une stratégie de diffusion des activités,
- la captation des flux touristiques.

1.2.5.1. DE L'EFFET DE CONCENTRATION À L'EFFET DE DIFFUSION

En cohérence avec la Charte du Pays de l'Uzège Pont du Gard, le SCoT préconise d'accompagner les stratégies de développement d'un tourisme durable et solidaire à partir des sites structurants (Pont du Gard, Uzès, Lussan et Collias) et des espaces naturels à très forte valeur touristique et ludique comme les gorges du Gardon et les Concluses de Lussan.

Les stratégies d'aménagement et les PLU prendront en compte :

- le développement à vocation touristique de la voie verte entre Beaucaire, Remoulins et Uzès et sa connexion de la voie verte au réseau de chemins de randonnées,
- le développement de l'itinéraire de l'aqueduc romain,
- la réalisation du Port de plaisance à Aramon,
- la requalification de l'aérodrome de Uzès/Belvezet,
- la requalification de la RD 19 assurant la liaison entre le port fluvial d'Aramon et le Pont du Gard,
- la réalisation d'aires d'accueil publiques ou privées de camping - cars à proximité des bourgs centre dotés d'une offre en services de base (commerces).

Cette nouvelle offre accompagnera une stratégie globale de destination touristique en :

- prenant en compte le schéma local de randonnée réalisé par le Pays et les Communautés de Communes,
- développant et diversifiant l'hôtellerie de plein air,
- diversifiant l'offre hôtelière,
- promouvant l'agro tourisme,
- accompagnant le développement du pôle d'excellence rurale

- autour de la pierre,
- incitant à la découverte du territoire par la création d'itinéraires du paysage, socle de la définition d'axes forts pour créer des circulations douces,
- privilégiant autant le tourisme résidentiel et de passage que le tourisme d'affaires en s'appuyant sur la complémentarité Pont du Gard / Uzès pour définir le cadre d'une offre de tourisme d'affaires,
- renforçant la vocation touristique des secteurs de la Plaine de la Confluence et de Saint Chaptès.

1.2.5.2. PROMOUVOIR DES ZONES D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le Schéma de Cohérence Territoriale propose que soit favorisée la mise en place des zones d'activités touristiques sur le secteur Pont du Gard - Collias - Uzès afin de fixer les principaux flux touristiques.

1.3. POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard définit une stratégie répondant aux besoins du territoire en matière d'habitat. Il préconise la création de près de 6000 logements nouveaux (dont 1000 en renouvellement urbain). Il est prévu une enveloppe foncière de l'ordre de 525 hectares consacrée aux extensions urbaines à vocation résidentielle, pour quelque 5000 logements à l'horizon 2017.

Pour répondre à la demande en logements tout en assurant un développement harmonieux du territoire quatre axes d'intervention seront mis en place :

- Optimiser le potentiel du parc existant,
- Promouvoir le renouvellement urbain,
- Promouvoir la mixité des formes d'habitat,
- Utiliser l'espace de façon économe.

1.3.1. OPTIMISER LE POTENTIEL DU PARC EXISTANT

La requalification du parc existant permet d'atteindre des objectifs de valorisation du bâti en s'appuyant sur :

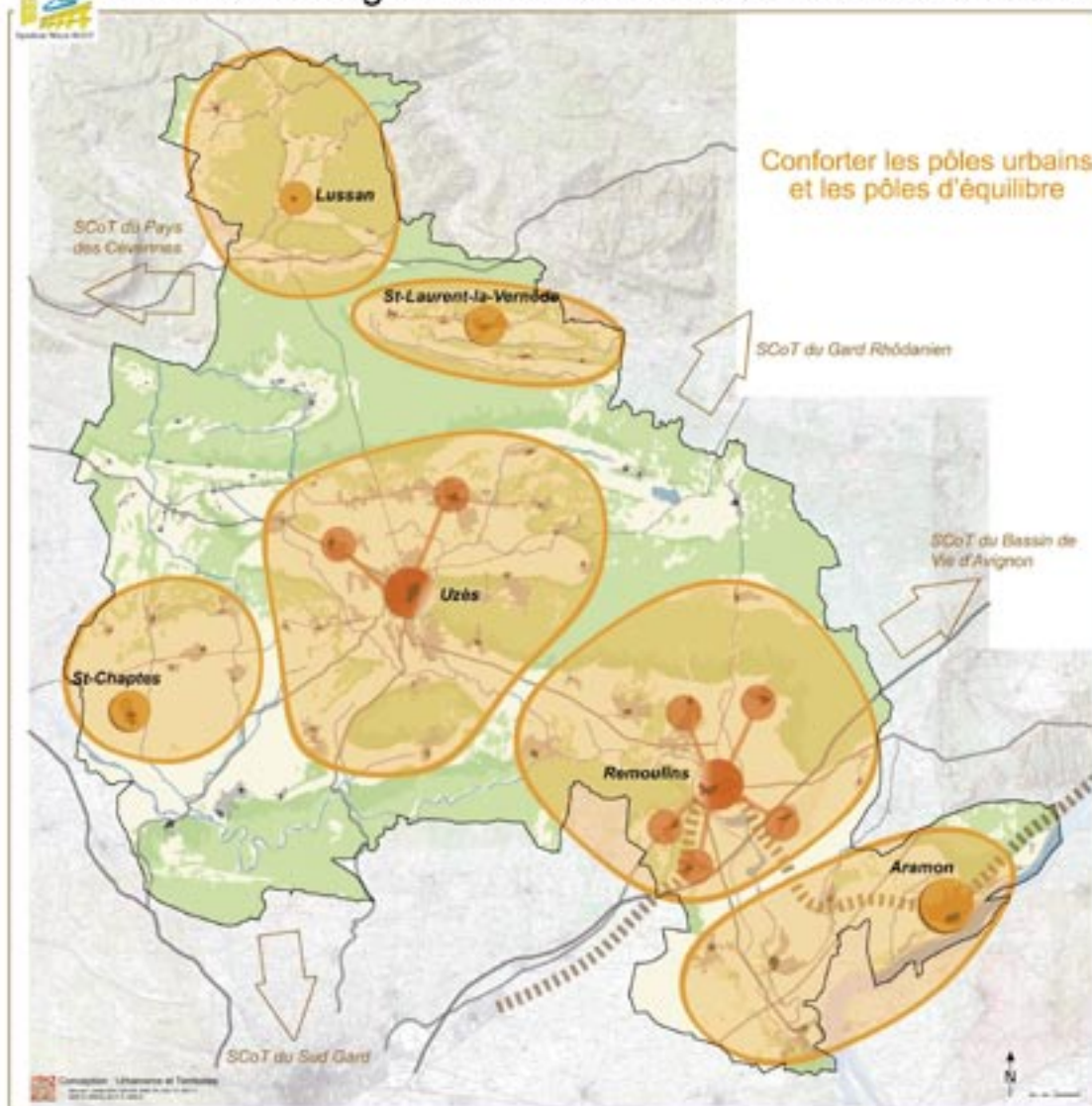
- l'utilisation de dispositifs de réhabilitation du parc ancien,
- la définition d'échelles pertinentes d'intervention.

1.3.1.1. DES OUTILS POUR LA RESTAURATION IMMOBILIÈRE

Le SCoT préconise la mise en œuvre de politiques de restauration immobilière par la mobilisation d'outils de type :

- opérations de restauration immobilière,
- création d'un secteur sauvegardé afin d'inciter à la restauration immobilière dans le cadre d'un plan d'ensemble,
- opérations de sortie d'insalubrité, complétant une opération de restauration immobilière et permettant une collaboration entre l'État et les Collectivités locales (opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable et les dispositifs d'ingénierie technique et sociale ayant pour objet le traitement de situations d'insalubrité diffuse).

SCoT de l'Uzège Pont du Gard - Orientations Générales





Conforter les pôles urbains
et les pôles d'équilibre

L'occupation du sol et liaisons

-  Espaces forestiers
-  Espaces agricoles
-  Espaces urbanisés
-  Cours d'eau
-  Réseau viaire
-  Liaison ferroviaire de la rive droite du Rhône

Une stratégie de développement urbain

-  Polarités urbaines
-  Pôles d'équilibre et bassins de proximité

Une démarche inter SCoT

-  SCoT limitrophes

1.3.1.2. DES ÉCHELLES TERRITORIALES PERTINENTES POUR LA RÉHABILITATION DU LOGEMENT

La politique d'amélioration de l'habitat (OPAH) s'appuiera sur des échelles de territoire favorisant la réhabilitation d'un minimum de 150 à 200 logements. Les échelles d'interventions devront à minima être les bassins de proximité et les polarités urbaines. (voir carte «Une stratégie de développement urbain basée sur les polarités urbaines et les bassins de proximité»).

1.3.2. PROMOUVOIR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le territoire de l'Uzège Pont du Gard privilégie la valorisation des espaces urbanisés. Le sixième au moins du développement urbain attendu d'ici 2017 doit ainsi être localisé au sein des friches urbaines, des îlots insalubres et des logements vacants. Cette orientation devra aboutir à la création de 1000 logements. La création de logements à loyers maîtrisés devra être recherchée.

1.3.2.1. ACCROÎTRE LES RÉSERVES FONCIÈRES ET LE PATRIMOINE RÉSIDENTIEL DES COMMUNES

En lien avec le développement d'un urbanisme de projet, la mise en place d'une politique foncière est nécessaire pour permettre aux communes de maîtriser leur développement, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Cette maîtrise foncière doit également permettre de réduire les difficultés des habitants à accéder au logement et faciliter la réalisation de programmes locatifs publics sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Pour maîtriser le prix du foncier viabilisé, produire des logements à des prix raisonnables et diversifier les types d'habitat, des politiques foncières (veille foncière et politique de maîtrise/acquisition foncière via les outils mis à disposition des collectivités) sont à mettre en œuvre par les collectivités locales.

Les Programmes Locaux de l'Habitat élaborés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du SCoT doivent comporter un volet « foncier » dans leur programme d'actions.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les moyens pour mettre en œuvre des politiques d'actions foncières doivent être examinés via la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, de Zones d'Aménagement Différé, ou la définition de périmètres d'emplacements réservés.

Le développement des réserves foncières des communes de l'Uzège Pont du Gard permettra de mieux conjuguer urbanisation, environnement et développement.

1.3.2.2. RENOUER LA RELATION ENTRE HABITAT ET ESPACES PUBLICS

L'aménagement urbain intégrera la place de l'espace public comme facteur d'activité, de mixité et de sociabilisation.

Les dynamiques contemporaines imposent de nouvelles fonctions aux zones habitées : les espaces publics jouent un rôle déterminant dans cette restructuration des secteurs urbains.

Dans cette optique, le rôle d'espace public central joué par les places, les rues, promenades et les espaces verts sera conforté (place du marché, jardins publics, parc urbain...) par une stratégie d'aménagement ciblée.

1.3.3. UTILISER L'ESPACE DE FACON ECONOMOME

L'urbanisation non maîtrisée menace la typicité du territoire. Pour inverser cette tendance le SCoT souhaite ralentir l'étalement urbain et mettre un terme au mitage des espaces naturels et agricoles. Pour cela, il privilégie les axes d'intervention suivants :

- l'organisation de la densification du territoire,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'identification des unités foncières agricoles ou naturelles à ne pas construire.

1.3.3.1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'objectif intangible du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui vise à limiter la croissance annuelle de la population sur l'ensemble du territoire à + 2,2 %, dans la limite de la capacité des VRD et afin d'affirmer la volonté des acteurs du territoire d'avoir une approche économe en terme de consommation d'espace.

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit d'organiser la densification et le développement urbain en hiérarchisant, dans le temps et l'espace, le potentiel foncier urbanisable par la mobilisation prioritaire des zones constructibles disponibles.

Ainsi, le développement de l'urbanisation doit passer, lorsque de telles disponibilités existent par la reconquête des friches urbaines, la construction dans les «dents creuses» et l'optimisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante (estimée à 365 hectares en 2005).

En complément du potentiel de développement constitué par l'optimisation des espaces urbanisés, des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat pourront compléter le potentiel d'urbanisation sans excéder au total 15% de la superficie physiquement urbanisée des communes à la date d'approbation du SCoT.

Les projets urbains mis en œuvre au sein de ces extensions devront veiller à proposer et promouvoir des formes urbaines denses, cohérentes avec le patrimoine rural et les typologies villageoises.

Les projets d'extensions urbaines plus importants et présentant un caractère d'intérêt général, devront être coordonnés à l'échelle du SCoT et mis en place par les communes en partenariat avec le Syndicat Mixte du SCoT. Ils devront être mis en œuvre sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et appréhendés à l'échelle des bassins de proximité et des polarités urbaines (Carte : Conforter les pôles urbains et les pôles d'équilibre). L'aménagement de ces zones d'extensions urbaines nouvelles devra mettre en œuvre les principes d'urbanisme durable au travers notamment de la gestion de l'eau et des déchets, de la gestion des déplacements, de la prise en compte de l'environnement sonore et de consommation alternative d'énergie.

Enfin, Le SCoT encourage pour maîtriser qualitativement les extensions urbaines, l'élaboration de véritables projets urbains affirmant une intention claire et structurée du développement urbain à l'échelle communale. Il s'agit :

- d'apprécier la diversité urbaine afin de renforcer les centralités existantes,
- de participer à la mise en valeur du patrimoine urbain,
- de développer les capacités d'accueil en matière de programme mixte et fonctionnel,
- de participer à la création d'un réseau de déplacements structuré.
- de mobiliser les outils (ZAC, PAE, lotissements...).

1.3.3.2. CONTENIR L'ÉTALEMENT URBAIN

Pour rompre avec la pratique de l'opportunité foncière favorisant le mitage de l'espace, le Schéma de Cohérence Territoriale propose de recentrer le développement des communes basé sur :

- la densification en continuité de l'existant,
- la maîtrise de l'urbanisation éclatée,
- la définition de limites d'urbanisation claires.

L'urbanisation en continuité de l'existant passera par :

- le respect des qualités du site,
- le développement prioritaire des quartiers d'habitat en continuité des secteurs existants desservis et équipés,
- l'optimisation des zones d'extension à vocation résidentielle et économique en améliorant leur intégration paysagère,
- la compatibilité de ces secteurs avec les enjeux environnementaux et fonctionnels du territoire.

La maîtrise de l'urbanisation éclatée s'appuiera sur :

- l'encadrement de l'urbanisation diffuse en plaine,
- la création possible de nouveaux hameaux encadrés par des études d'intégration paysagère, environnementale et urbaine.

La définition des limites d'urbanisation s'attachera à :

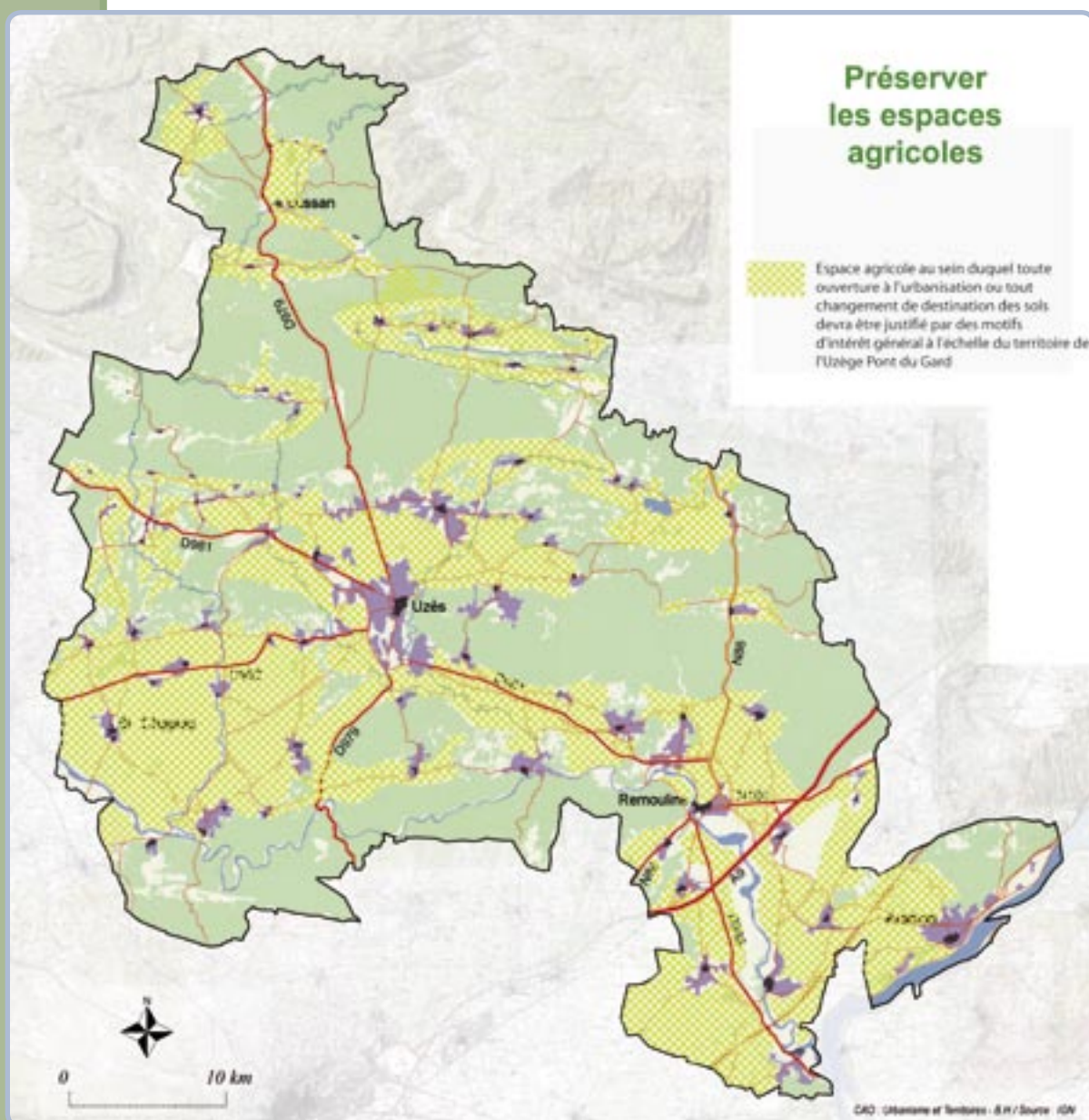
- mettre en valeur des franges urbaines naturelles et artificielles selon des aménagements adaptés,
- renforcer l'interrelation entre l'espace urbain, l'espace agricole et l'espace naturel.

1.3.3.3. IDENTIFIER LES UNITÉS FONCIÈRES AGRICOLES OU NATURELLES À NE PAS URBANISER

Dans la plupart des communes de l'Uzège Pont du Gard, les extensions urbaines s'installent sur des secteurs à vocation historique agricole. Le Schéma de Cohérence Territoriale définit le cadre d'une organisation générale des espaces urbains en tenant compte des enjeux agricoles et paysagers de ces secteurs. Aussi le SCoT:

- prône la mise en valeur des espaces naturels de qualité en périphérie des espaces urbains,
- préconise la conservation des espaces agricoles structurants et propose (pour limiter le mitage croissant des territoires ruraux) que soit :
 - analysée les unités foncières à ne pas morceler,
 - analysée la pérennité des exploitations,

- définis aux échelles communale et/ou intercommunale, avant toute ouverture à l'urbanisation, les espaces dont le potentiel agricole est propice à l'extension, au maintien, au développement des exploitations existantes et à la création de nouvelles,
- autorisées dans ces secteurs, l'implantation ou l'extension d'activités agricoles, agro-alimentaires et agro-touristiques,
- utilisée l'espace agricole productif comme espace d'extension de l'urbanisation que lorsque tout autre possibilité de développement aura été épuisé.



2. POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

2.1. POUR UN MAILLAGE ÉQUILIBRÉ DE L'OFFRE AUX PERSONNES

Dans un territoire à forte polarité (quatre pôles urbains pour cinquante et une communes), l'attractivité doit s'accompagner de démarches solidaires en matière :

- d'accessibilité aux nouvelles technologies,
- d'offre en équipements et services aux personnes,
- de commerces de proximité.

2.1.1. OEUVRER POUR L'ACCESSIBILITE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) représente une orientation majeure afin d'accompagner les ambitions de développement économique du territoire. Le maillage du territoire viendra conforter les potentialités et l'attractivité de l'Uzège Pont du Gard. Le Schéma de Cohérence Territoriale propose :

- de favoriser à très court terme l'émergence d'une solution d'accès au Haut Débit de la quasi-totalité des ménages, des entreprises et des services publics du territoire afin qu'ils profitent des avantages induits par la concurrence en termes de tarifs et de services disponibles,
- d'œuvrer pour la définition d'une stratégie d'aménagement visant à dégrouper les principaux centres urbains,
- d'activer le raccordement à très haut débit des principales Zones d'Activité Économique du territoire,
- de favoriser à terme l'interconnexion avec les futurs réseaux départementaux frontaliers (Hérault, Ardèche, Vaucluse, Lozère).

2.1.2. DEVELOPPER LES SOLIDARITES TERRITORIALES

La solidarité territoriale repose sur une offre favorisant l'égalité des citoyens et des générations devant l'accès aux services :

- équipements publics,
- équipements collectifs de loisirs,
- commerces de proximité,
- services de santé.

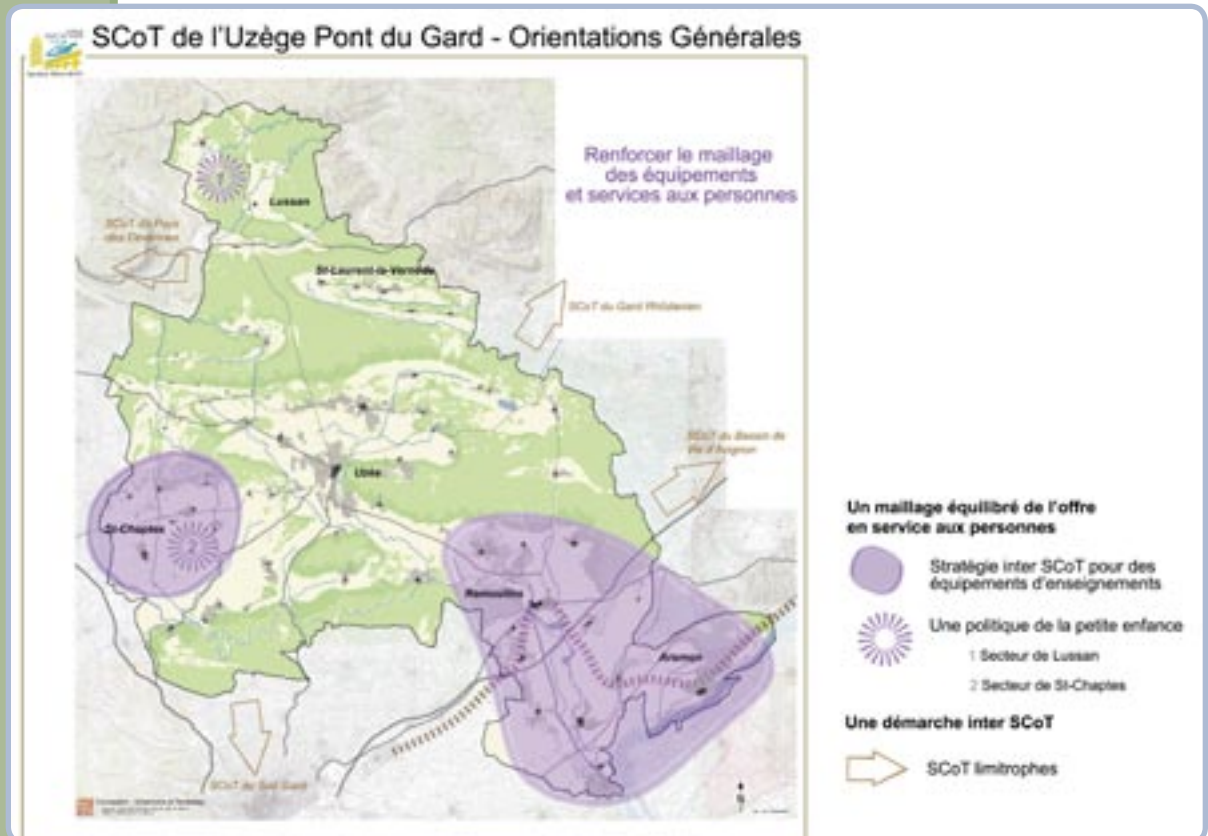
2.1.2.1. UNE OFFRE ÉQUILIBRÉE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit que le territoire se dote d'une offre équilibrée d'équipements et de services par :

- la définition d'une stratégie inter SCoT visant à rééquilibrer le maillage des équipements d'enseignement sur les secteurs de Saint Chaptès, de Remoulins et d'Aramon (Carte : renforcer le maillage des équipements et services aux personnes),
- l'anticipation, dans les stratégies d'aménagement, de l'implantation des équipements structurants en réservant les sites nécessaires à leur accueil dans la perspective d'une bonne intégration urbaine et d'une grande accessibilité,
- le renforcement de la qualité des services et des équipements pour

les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et la population non active,

- le développement des services à la population en matière de petite enfance et de jeunesse particulièrement sur les communes du Grand Lussan et le secteur de Saint Chaptès (crèches collectives, crèches familiales, haltes garderie...).
- Pour les équipements scolaires relevant de la compétence communale, leur programmation s'appuiera sur une approche partagée entre communes limitrophes.



2.1.2.2. DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale propose que soient définies à l'échelle intercommunale, des stratégies d'aménagement œuvrant pour :

- la réalisation d'équipements culturels, sportifs, de loisirs... complémentaires,
- la réalisation d'équipements sportifs et culturels structurants pour l'ensemble du territoire (centre chorégraphique, piscine...).

2.1.2.3. UN MAILLAGE ÉQUILIBRÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET DE L'OFFRE DE PROXIMITÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale détermine une orientation pour le maintien de l'équilibre commercial de masse au sein des secteurs commerciaux existants en confortant la dynamique des quatre pôles de grande distribution de Montaren, Uzès-Pont de Charettes Remoulins et Montfrin.

Il convient ainsi :

- d'organiser prioritairement le petit commerce traditionnel et de proximité dans les centres anciens et les extensions urbaines afin de conforter une offre commerciale relais des équipements commerciaux de masse,
- de localiser l'offre complémentaire et de masse sur les quatre sites existants (polarités structurantes ou d'appui).

2.1.2.4. UNE STRATÉGIE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale invite à définir une stratégie globale d'aménagement sanitaire et social afin de soutenir les infrastructures en place et les éventuels projets en :

- maintenant et développant une organisation sanitaire de proximité, notamment basée sur l'hôpital local d'Uzès, mettant les équipements médico-sociaux locaux en relation avec les équipements de santé des territoires voisins (Agglomérations Nîmoise, Alésienne, Bagnolaise et Avignonnaise),
- envisageant la création solidaire d'équipements sanitaires, sociaux et gérontologiques (maisons de santé en milieu rural - Secteur du Grand Lussan...).

2.2. POUR UNE DIVERSIFICATION DES TYPES D'HABITAT ET DES MODES D'HABITER

Offre locative, logements aidés, accession à la propriété : cette diversité de l'offre en logements doit trouver un équilibre dans les stratégies d'aménagement de l'Uzège Pont du Gard pour créer les conditions de la mixité sociale, du renouvellement des populations et de l'égalité des citoyens devant l'accès au logement.

Cet attendu s'appuie sur :

- le soutien au logement social dans les secteurs urbains denses,
- la définition de programmes urbains spécifiques.

2.2.1. SOUTENIR UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS DANS LES SECTEURS URBAINS DENSES

La mixité sociale sera mise en œuvre à partir :

- de leviers limitant les concentrations au sein du même quartier d'un même type d'habitat
- du développement d'une offre équilibrée comportant des logements locatifs aidés.

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de tendre vers 15% à 20% de logements locatifs maîtrisés ou en accession maîtrisée, soit environ 800 à 1000 logements, à l'horizon 2017.

Cette orientation s'inscrit dans une stratégie d'aménagement luttant contre la concentration spatiale excessive des Logements Locatifs Sociaux afin de limiter la création de zones urbaines spécifiques contraires aux objectifs de mixité sociale. Elle prend également en compte la spécificité du territoire rural au sein duquel les trois quart des communes comptent moins de 1000 habitants.

Les communes «urbaines» d'Uzès, Remoulins, Aramon, Saint Quentin la Poterie, Meynes, Montfrin, Montaren et Saint Médiers et de Saint Chaptès doivent ainsi soutenir la production de logements locatifs aidés et l'accession maîtrisée à travers une utilisation optimale des dispositions visant à favoriser la programmation de logements sociaux dans les quartiers desservis par les transports en commun ou à proximité des principaux accès au réseau et pôles d'emplois.

Pour l'ensemble des communes, il conviendra de rechercher des opportunités dans le tissu urbain ancien et placer la composante sociale de l'habitat au cœur des nouvelles opérations d'aménagement.

Pour les communes dont le développement urbain s'appuie pour plus de la moitié sur un habitat individuel diffus, il conviendra de programmer la réalisation de logements sociaux au travers de petites opérations.

2.2.2. INTEGRER DES OFFRES SPECIFIQUES DANS LES PROGRAMMES URBAINS

Face au vieillissement de la population et aux enjeux de la proximité urbaine se pose la question du maintien sur le territoire des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite.

Cette offre spécifique s'intégrera :

- dans des programmes d'habitat adapté aux personnes âgées,
- dans des programmes d'habitat adapté aux personnes à mobilité réduite.

2.2.2.1. DES PROGRAMMES D'HABITAT ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

Le Schéma de Cohérence Territoriale propose que soit favorisée la réalisation de programmes d'habitat adaptés aux personnes âgées dans les pôles urbains principaux (Uzès et Remoulins) ou secondaires (Aramon, Saint Chaptès, Meynes, Montfrin, Saint Quentin la Poterie et Montaren et Saint Médiers) dotés de l'ensemble des équipements et des services essentiels.

Cette orientation se structure autour d'actions prioritaires visant à mobiliser un gisement foncier urbain pour :

- répondre à la demande croissante de logements adaptés de type 2 et 3 aux personnes âgées en centre urbain,
- favoriser la programmation de logements adaptés dans les communes et les quartiers desservis par les transports en commun ou à proximité des principaux accès au réseau.

2.2.2.2. DES PROGRAMMES D'HABITAT ADAPTÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Sur l'ensemble des centres urbains identifiés précédemment, les opérations d'aménagement d'ensemble et les aménagements urbains ponctuels doivent satisfaire aux objectifs d'adaptation des espaces publics (de voirie et autres), des équipements communaux et des commerces à tout type de handicap.

Cette action impose une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite.

2.2.3. PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le SCoT oeuvrera au rapprochement des structures intercommunales pour favoriser l'émergence d'une vision globale de la politique de l'habitat dans l'Uzège Pont du Gard (de type PLH).

2.3. POUR UN ENGAGEMENT PARTAGÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES POLLUTIONS

La prévention partagée des risques garantit un cadre de vie de qualité, la protection des populations et des biens de tous dommages ou nuisances et une anticipation des pollutions et atteintes potentielles futures.

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT impulse sur l'ensemble du territoire :

- les conditions d'une gestion globale et partagée des risques majeurs,
- une mobilisation commune pour réduire et anticiper les nuisances et les pollutions,
- un engagement pour préserver la qualité de l'air et lutter contre les changements climatiques globaux.

Cette dimension est liée à une organisation rationnelle de l'espace et à une gestion économe des ressources naturelles développée dans la Partie III « Pour un territoire durable ».

2.3.1. DEFINIR LES CONDITIONS D'UNE GESTION GLOBALE DES RISQUES MAJEURS

Le territoire de l'Uzège Pont du Gard est exposé :

- à trois risques naturels :
 - inondation,
 - feux de forêt,
 - mouvements de terrain.
- à quatre risques technologiques :
 - risque lié à la rupture de barrage,
 - risque technologique industriel,
 - risque lié au transport de matières dangereuses,
 - risque lié à la présence d'anciennes mines.

Le territoire révèle des situations contrastées qui appellent des réponses adaptées et partagées visant à la sécurisation des personnes et des biens. Ces réponses font partie intégrante des stratégies d'aménagement et de développement de l'Uzège Pont du Gard. Des orientations sont fixées, en relation directe avec la politique de prévention et de protection déjà mise en place réglementairement par l'État, afin d'engager pleinement le territoire dans une gestion globale des risques majeurs.

La prévention et l'anticipation sont au cœur de cette orientation qui s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'indispensable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire de l'Uzège Pont du Gard,
- La nécessité de définir de manière solidaire les espaces et les orientations indispensables à la lutte contre les risques et à la protection des personnes et des biens.

2.3.1.1. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les mutations de l'espace, conséquences du développement des zones habitées et économiques, de la poussée démographique et de la rareté du foncier définissent un objectif fondamental à prendre en compte: la non aggravation du risque qui suppose que se développe une «culture du risque» dont les premières manifestations passent d'abord par une politique d'aménagement du territoire intégrant le risque sous toutes ses formes.

Cet engagement passe par un renforcement de la connaissance et de la localisation des risques par la prise en compte réglementaire:

- des Plans de Prévention des Risques d'Inondation,
- des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de forêt par massif cohérent,
- des Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements Seveso seuil haut.

Les PPR approuvés s'appliquent de plein droit à tous les documents et décisions d'urbanisme.

2.3.1.2. INTÉGRER LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AMÉNAGEMENT

Pour les incendies de forêt, dans l'attente de la réalisation de PPR incendie, sous réserve des remarques formulées par les services de l'Etat, les dispositions sont les suivantes :

- En zone d'aléa fort, les nouvelles implantations sont déconseillées. Les constructions isolées et les extensions en garrigues sur les grands secteurs de massifs boisés du territoire (Gorges du Gardon, Massif de Valiguières jusqu'aux portes d'Uzès, Plateaux de Lussan et de Belvezet) sont à proscrire.
- En zone d'aléa modéré, les nouvelles installations sont possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine selon des prescriptions techniques définies dans le plan départemental de protection contre les incendies de forêts.
- En zone d'aléa faible les nouvelles installations sont possibles sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Il convient de définir une stratégie intercommunale qui identifie les espaces indispensables à la lutte et à la protection et qui permette de réserver les emprises foncières pour lutter contre les risques :

- définir les emprises foncières à réserver pour renforcer et mettre aux normes les équipements DFCI (pistes, points de retournement, desserte par un réseau hydrant...),
- favoriser le cloisonnement des massifs forestiers par des secteurs agricoles de transition ou des espaces publics valorisés.

2.3.1.3. INTÉGRER LE RISQUE MINIER DANS L'AMÉNAGEMENT

Les communes de Aigaliers, La Bastide d'Engras, Pognadoresse, Saint Laurent La Vernède et Serviers La Baume sont affectées par des risques potentiels liés à la présence d'anciens travaux souterrains (anciennes carrières souterraines ou anciens travaux miniers).

Les secteurs concernés devront être identifiés avec un maximum de précision dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et reportés au titre des dispositions de l'article R.123-11.b du code de l'urbanisme sur les documents graphiques des communes concernées.

Ces dernières devront, si elles souhaitent créer des possibilités de construire dans ces secteurs, s'assurer à partir d'une étude spécifique des sols, d'une part que les travaux projetés puissent être effectués sans risque, et d'autre part que la pérennité des ouvrages dont la réalisation est envisagée puisse être assurée afin de garantir la sécurité publique.

Dans l'attente de ces études justifiant l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles constructions ou prévoyant des dispositions constructives adaptées à ce type de risque dans les secteurs identifiés, il conviendra pour les secteurs physiquement bâtis, d'interdire toute mode d'occupation ou d'utilisation des sols ayant pour conséquence l'augmentation de la population déjà exposée.

2.3.1.4. INTÉGRER LE RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT de l'Uzège Pont du Gard est fortement exposé aux risques d'inondation et de feux de forêt. Cette exposition décrite et localisée dans l'état initial de l'environnement nécessite une prise en compte optimum afin de ne plus exposer les personnes et les biens.

Les mutations de l'espace, conséquences du développement des zones habitées et économiques, de la poussée démographique, de la rareté du foncier nécessitent de la part du SCoT, un affichage clair au travers d'une orientation visant à la non aggravation du risque organisant le développement urbain en dehors des zones de risques.

DE LA RÈGLE AU PROJET

Aménager durablement et solidairement le territoire, suppose de recommander la mise en place d'instruments d'aménagement, d'urbanisme, de prévention et de protection contre les risques d'inondation, dont l'échelon administratif à privilégier est le niveau intercommunal.

Cette dynamique suppose que se développe une «culture du risque» dont les premières manifestations passent aussi par une politique d'aménagement du territoire intégrant le risque inondation avec une maîtrise de l'occupation des sols dans les zones inondables.

Par le Porter à connaissance et l'association de l'État à la définition des enjeux, l'État donne aux collectivités les informations nécessaires à la prise en compte des risques. Les politiques d'urbanisme et de développement local, du ressort des collectivités, intègrent la prévention réglementaire du ressort de l'État avec la mise en œuvre des PPRI. Il s'agit, au delà des seules politiques réglementaires, de concilier la prévention du risque inondation avec l'aménagement des territoires et le développement économique et social.

Les «besoins de sécuriser» et les «besoins de développer» nécessitent une action concertée qui associe pleinement tous les acteurs (élus, administrations et société civile) compte tenu d'enjeux décisifs mais parfois contradictoires.

Dans l'attente des PPRI dont la réalisation doit être poursuivie, le SCoT accompagne les démarches communales ou intercommunales, sur le modèle des commissions départementale des risques naturels majeurs, visant à mieux ca-

racteriser les risques (étude d'aléa) ainsi que celles relatives à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde ou d'opérations collectives de réduction de la vulnérabilité.

2.3.1.5. LE RISQUE INONDATION ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE L'UZÈGE PONT DU GARD

Le territoire de l'Uzège Pont du Gard est fortement contraint par le risque d'inondation sous toutes ses formes : selon les secteurs les motifs d'inondation par ruissellement, débordement des cours d'eau et rupture digue fluviale sont présents :

- ruissellement sur l'ensemble du territoire,
- débordement des cours d'eau dans la plaine du Gardon et dans le secteur d'Aramon, Comps et Montfrin,
- rupture de digue fluviale dans le secteur d'Aramon et de Comps.

Chacun de ces risques fera l'objet de dispositions spécifiques.

LE DÉBORDEMENT DES COURS D'EAU

Pour les zones soumises à un risque d'inondation par débordement des cours d'eau:

- les constructions situées dans les dents creuses des secteurs déjà urbanisés soumises à un aléa modéré (hauteur d'eau < 1mètre sur le Rhône et à 0,50m sur les autres cours d'eau) pourront être autorisées sous réserve de prescriptions réduisant la vulnérabilité des projets,
- aucune extension d'urbanisation sur les zones naturelles ou agricoles ou au sein des zones à urbaniser peu ou pas bâties ne pourra être autorisée,
- les constructions nouvelles sont interdites dans les secteurs soumis à un aléa fort.

Les aménagements hydrauliques restent possibles dans le seul but d'améliorer la situation des constructions existantes. Ils ne pourront pas conduire à développer de nouvelles zones d'urbanisation.

LES ESPACES SITUÉS À L'ARRIÈRE DES DIGUES

Une zone endiguée reste une zone soumise au risque, faute d'avoir une garantie absolue de l'efficacité des ouvrages.

Les secteurs non urbanisés situés à l'arrière des digues ne devront donc pas faire l'objet de développement supplémentaire. Pour les secteurs urbanisés et dans le respect du principe de limitation de l'extension de l'urbanisation en zone inondable, les constructions pourront être autorisées sous conditions, en zone d'aléa modéré.

Par ailleurs une bande de sécurité strictement inconstructible devra être préservée à l'arrière immédiat des digues, et aucune extension urbaine ni construction nouvelle ne devra y être autorisée.

Cette bande de sécurité pourra être limitée à 100 mètres derrière les digues CNR insubmersibles du Rhône.

LE RUISSELLEMENT

Les constructions situées dans les dents creuses des secteurs déjà urbanisés soumises à un aléa modéré pourront être autorisées sous réserve de prescriptions réduisant la vulnérabilité des projets.

Les extensions d'urbanisation ne seront possibles qu'après ou simultanément à la réalisation des aménagements hydrauliques permettant une totale mise hors d'eau des terrains pour l'évènement de référence, c'est-à-dire une pluie centennale ou historique.

Par ailleurs pour conforter les dispositions réglementaires le SCoT pourra accompagner des démarches visant à :

- délimiter des terres agricoles par Bassin versant (Gardon, Cèze, Sous Bassins du Rhône et du Vistre) sur lesquelles des cultures spécifiques peuvent jouer un rôle pour atténuer le risque d'inondation et de ruissellement,
- protéger et entretenir les ripisylves (formations linéaires / forêts alluviales étendues) afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion et intervenir sur l'écoulement des eaux,
- définir au niveau intercommunal les emprises foncières à réserver pour créer les dispositifs de rétention et pour résorber à la source les problèmes d'inondation et de ruissellement sur les territoires situés à l'aval,
- éviter la construction d'aménagements susceptibles d'aggraver la violence des crues (remblais, digues ...).

2.3.2. REDUIRE ET ANTICIPER LES NUISANCES ET POLLUTIONS

L'Uzège Pont du Gard n'est pas particulièrement exposé aux nuisances et pollutions. Pour conforter cet état le SCoT définit autour de deux axes des mesures visant une anticipation et une prévention des atteintes potentielles.

- un engagement pour préserver la qualité des sols sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard,
- le renforcement du système de collecte et de traitement des déchets.

2.3.2.1. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES SOLS

Cette dimension passe par un engagement dans la localisation des sites industriels futurs (par rapport à l'habitat) et dans l'accompagnement de ces nouvelles zones au niveau de la qualité environnementale.

Le SCoT fixe des orientations sur l'assainissement pour contrôler la qualité et la quantité des rejets domestiques dans les sols. Cette dimension est traitée dans le Chapitre 3 «Pour une gestion durable des ressources naturelles» de la Partie III «Pour un territoire durable».

2.3.2.2. RENFORCER LA STRUCTURE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les mutations en cours en termes de démographie et de développement économique ont un impact notable sur la production de déchets ménagers et assimilés et de déchets de chantier.

De leur production à un niveau de traitement ultime en passant par la collecte, le Schéma de Cohérence Territoriale favorise une meilleure prise en compte des pressions exercées sur les milieux.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont organisés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). L'implantation des équipements nécessaires sera dès lors facilitée dans les documents d'urbanisme locaux. Sous réserve du respect des autres prescriptions du SCoT (entrées de ville, protections paysagères et environnementales ...).

A l'échelle intercommunale, le SCoT veille à renforcer le maillage des sites de collecte, de valorisation et de traitement. Il convient de :

- définir les emprises foncières à réserver pour installer des centres de valorisation et d'élimination des déchets verts,
- définir les emprises foncières à réserver pour un réseau de centres de stockage et de traitement des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de mettre fin aux dépôts en milieux naturels, en déchetterie et en décharge sauvage. Dans ce cadre le SCoT préconise la mise en œuvre de « la charte départementale pour la valorisation et l'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Gard ».
- prévoir à proximité des déchèteries, des points d'apports de déchets valorisables en recyclerie.

Le SCoT encourage l'implantation de proximité des points d'apports volontaires en :

- identifiant et réservant les zones propices à la mise en place de points d'apports volontaire (avec une attention particulière pour l'intégration paysagère),
- définissant dans les opérations d'aménagement d'ensemble des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

2.3.3. PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Parmi les ambitions de l'Uzège Pont du Gard, l'accueil de nouvelles populations et le développement économique entraîneront un accroissement de la mobilité des personnes et une augmentation de la demande en énergie.

Deux axes d'intervention apparaissent comme primordiaux pour une meilleure maîtrise de ces problématiques :

- Le SCoT s'oriente vers un accompagnement des évolutions de nos modes de déplacements afin de limiter les rejets qui y sont liés.
- Il engage le territoire vers la maîtrise des consommations d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

2.3.3.1. LIMITER LES REJETS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de favoriser la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre en intervenant sur l'organisation de la stratégie de transport et de déplacements.

Cet engagement passe en premier lieu par une meilleure connaissance de l'exposition du territoire. Le SCoT envisage l'implantation de stations de mesures de la qualité de l'air (en complément de celle de Sernhac) afin d'étendre la typologie du réseau au niveau urbain, périurbain et rural.

La maîtrise des rejets dus aux déplacements et à la mobilité se fera entre autre, en s'appuyant sur une stratégie de déplacements à l'échelle du territoire de l'Uzège Pont du Gard (Partie III «Pour un territoire durable», Chapitre 4 «Pour une organisation de la mobilité»).

2.3.3.2. ENCADRER LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Schéma de Cohérence Territoriale promeut tous les dispositifs contribuant soit à la réduction de la consommation d'énergie, soit à la production d'énergie et de chaleur à partir de sources solaires, de bois, de géothermie, de biomasse...

En premier lieu les documents d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle, hormis pour des raisons d'intérêt général, au sein des secteurs sauvegardés et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé, à la mise en place de panneaux solaires, à la récupération des eaux pluviales (pour un usage non domestique) et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Il opte pour un engagement vers l'excellence environnementale en matière d'urbanisation, d'architecture et d'aménagement de zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement d'ensemble.

Il s'agit de :

- mettre en œuvre dans les projets sous maîtrise d'Ouvrage publique les principes de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme,
- promouvoir l'Approche Environnementale de l'Urbanisme sur les 11 sites économiques d'intérêt stratégique et intercommunal,
- accompagner dans les opérations d'ensemble, l'excellence environnementale et l'intégration paysagère,
- favoriser au travers des orientations d'aménagement l'encadrement de l'implantation, de l'orientation et de l'intégration paysagère des nouvelles constructions,
- accompagner les techniques et procédés « nouveaux » en matière d'architecture (Bioclimatique, Haute Qualité Environnementale, Négawatts, basse consommation...).

Le SCoT s'engage dans la mise à profit du potentiel d'énergies renouvelables de l'Uzège Pont du Gard passe par un engagement fort des acteurs du territoire visant à :

- favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, installations géothermiques, chaudières à bois) sur les constructions publiques ou privés.
- permettre l'installation de parcs éoliens dans le respect de la qualité environnementale des sites, de la réglementation et des objectifs suivant :
 - Pas de co-visibilité ni d'atteinte à la perception liés à des éléments de paysage ou d'architecture patrimoniaux : Pont du

- Gard, Gorges du Gardon, Plateau de Saint Laurent des Arbres à Valliguières, Plateau de La Bruguière à Vallérargues,
- Prise en considérations des risques liés au déversement du Rhône ainsi que des risques incendies (accès aux moyens de lutte au sol et aériens)
 - Privilégier les implantations en sites industriels et sur des espaces ouverts, de plaine ou vallonnés, plutôt qu'en crête,
 - Pas de banalisation de l'espace depuis les principaux axes.

Ces éléments, ainsi que ceux issus notamment des analyses de l'Ademe « Atlas du gisement éolien régional », de la prise en compte des contraintes réglementaires, du croisement des critères d'ordre technique, humain, environnementaux ou économiques, conduisent à :

- définir le secteur du Gard Rhodanien du SCoT Uzège Pont du Gard comme le moins défavorable pour l'implantation d'éoliennes (commune d'Aramon, Théziers, Montfrin et Comps),
- favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable au sein des zones d'activités économiques, des moyens de productions photovoltaïques sur les toits des bâtiments de production et l'intégration d'éolien urbain de proximité.

3. POUR UN TERRITOIRE DURABLE

3.1. POUR LA PÉRENNITÉ D'UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT

L'agriculture ayant structuré le territoire tant au niveau des paysages que des usages, le SCoT définit des orientations, afin que les secteurs de développement urbain ne compromettent pas l'avenir d'une activité en forte mutation. Le Schéma de Cohérence Territoriale propose que soit pérennisée une production agricole diversifiée et de qualité par une stratégie globale visant à :

- accompagner la pérennité des exploitations agricoles,
- affirmer la place et le rôle des espaces agricoles structurants.

3.1.1. FAVORISER LA PERENNITE ET LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La dynamique économique de l'Uzège Pont du Gard est marquée par une activité agricole caractérisée par :

- le manque de renouvellement d'équipements adaptés et modernes,
- la diminution de la superficie en faire-valoir direct,
- le vieillissement de la population agricole,
- la baisse du nombre d'exploitations.

Dans une perspective de développement durable afin de préserver un potentiel d'avenir et les capacités d'adaptation de l'activité, il conviendra :

- de définir des espaces spécifiques à forte valeur agronomique pour le développement et l'extension d'exploitations sur des unités foncières agricoles cohérentes,
- d'étudier de nouveaux projets d'irrigation prenant en compte une gestion économe de la ressource en eau,

- de préserver les exploitations agricoles viables et les espaces fonciers correspondants à travers la délimitation de zones agricoles de protection forte.

3.1.2. AFFIRMER LA PLACE ET LE RÔLE DES ESPACES AGRICOLES STRUCTURANTS

Les mutations de l'activité et de l'espace conjuguées aux pressions urbaines imposent que soit affirmée la volonté de préserver les équilibres structurants du territoire entre agriculture, forêt et urbanisation.

Cet objectif nécessite que soit :

- analysé le potentiel des espaces agricoles en mutation,
- préservés les espaces agricoles emblématiques.

3.1.2.1. ANALYSER LE POTENTIEL DES ESPACES AGRICOLES EN MUTATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale favorise le renforcement des espaces agricoles soumis à la déprise agricole et aux pressions urbaines par les dispositions suivantes :

- préconiser des études agricoles spécifiques aux espaces soumis à la déprise agricole et en voie d'enfrichement (Plaine de Valliguières, Plateau de Lussan, Vallons de la Tave et de La Veyre, Vallon de Belvezet).
- prendre en compte les modalités de fonctionnement des exploitations afin de réduire les conflits d'usages.
- favoriser la pratique de l'agroforesterie afin de profiter durablement des avantages en terme de rentabilité et de préservation environnementale.
- encourager la mise en œuvre de pratiques d'agriculture durable afin d'optimiser l'utilisation de pratiques agricoles limitant leurs incidences sur l'environnement.

3.1.2.2. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES EMBLÉMATIQUES

Les espaces agricoles représentent par leur rôle environnemental une richesse importante pour le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. Aussi :

- il convient de préserver les unités foncières agricoles de grande qualité par la délimitation de zones agricoles de protection forte (inconstructibilité absolue), en particulier les espaces agricoles offrant une image culturelle (oliveraies, chênaies truffières, vergers, légumes, élevage, espaces fourragés et vignes).

3.2. POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Parmi ses objectifs, le SCoT propose de valoriser et de protéger la ressource en eau, de préserver et d'ouvrir les espaces naturels et de conserver le potentiel de matériaux valorisables du territoire. Les ressources naturelles liées à l'eau, aux milieux naturels et à la pierre sont parmi les atouts majeurs du territoire.

A ce titre, le Schéma de Cohérence Territoriale affirme comme axes forts :

- l'engagement du territoire dans une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- le maintien et la préservation de la richesse naturelle par une démar-

che de sauvegarde et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

- l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la ressource en matériaux tournée vers l'avenir.

3.2.1. S'ENGAGER DANS UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource naturelle dont la qualité et la quantité sont étroitement liées aux mesures de protection ou d'anticipation qui doivent accompagner les stratégies d'aménagement et de développement. Si la préservation de la ressource en eau est particulièrement encadrée (loi sur l'eau), elle nécessite néanmoins la mise en œuvre de mesures préventives.

Le Schéma de Cohérence Territoriale affirme son engagement pour la reconquête et la protection de la ressource en eau (qualité et quantité, eau potable et réseau hydrologique), ainsi que sa mise en valeur sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il opte pour une stratégie globale structurée autour de :

- l'indispensable prévention des pollutions et protection globale de la ressource en eau,
- la nécessité d'articuler ressource et besoins dans une logique de partage et de vision à long terme,
- la participation à la réflexion sur la mobilisation des capacités hydrauliques du Rhône.

3.2.1.1. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET PRÉSERVER DES POLLUTIONS LES RÉSEAUX HYDROLOGIQUES SUPERFICIELS ET SOUTERRAINS

L'utilisation de la ressource en eau s'appuie sur une action commune portant sur l'ensemble de ses constituants et sur les éléments qui influent sur sa qualité.

Dans cette optique, le SCoT prévoit de mettre en œuvre des mesures visant à répondre aux pressions actuelles et futures liée en particulier à l'urbanisation et à l'activité agricole en encourageant une politique de mise aux normes et de dimensionnement des stations d'épuration en tenant compte des pics de population estivaux.

Afin d'améliorer et de maintenir la qualité des nappes et cours d'eau il est essentiel de limiter le transfert de matière polluantes, il s'agit de :

- encourager dans les zones d'expansion des crues, le maintien ou la reconstitution des réseaux de haies et talus de nature à s'opposer aux écoulements et à limiter le transfert vers les cours d'eau de substances toxiques,
- limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols sur les futures opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC ...) afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement ou pluvial,
- en lien avec la lutte contre les inondations, déterminer les espaces réservés pour la création d'ouvrages de transfert et de stockage capables de retenir et de filtrer une partie des polluants consécutifs de ruissellement en milieu urbain.

Il apparaît un risque lié à la présence d'uranium dans le sous-sol de la plaine dite « de Servies » (Aigaliers, Servies-Labaume, Montaren et Saint Médiers). En application du principe de précaution :

- il conviendra de ne pas mettre en contact, au travers d'activités humaine, la couche d'uranium avec la nappe phréatique.

3.2.1.2. ARTICULER RESSOURCE ET BESOINS DANS UNE OPTIQUE DE GESTION ÉCONOME

Afin de prévenir le renforcement des pressions actuelles et d'orienter le territoire vers une gestion plus économe de la ressource, le SCoT s'attache à s'assurer de la cohérence du développement du territoire avec les capacités en eau.

Le SCoT prévoit :

- de renforcer les dispositifs de mise en sécurité et de surveillance des périmètres de forage et de captage (favoriser la régularisation des captages ne bénéficiant pas de DUP).
- d'articuler, ouverture à l'urbanisation et création des zones d'activités économiques avec la ressource et le développement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Il est souhaitable que des schémas directeurs d'alimentation en eau potable soient initiés avant toute révision ou élaboration de PLU.

Les ouvertures à l'urbanisation devront être en adéquation avec les capacités réelles de la ressource et des réseaux.

Le SCoT encourage les mesures favorisant l'économie d'eau. Il prévoit de :

- s'assurer dans chaque projet d'aménagement urbain de la réponse de celui-ci aux impératifs d'approvisionnement en eau potable.
- encourager les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la gestion des eaux pluviales dès le début des démarches d'aménagement (récupération des eaux pluviales, utilisation des eaux brutes pour les usages non domestiques...)
- favoriser la plantation d'essences adaptées au climat méditerranéen dans les haies et boisements.

3.2.2. SAUVEGARDER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le territoire enregistre une richesse et une diversité de ses milieux naturels et de la biodiversité qu'il s'agit de protéger et de valoriser. Le Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable en proposant un mode de développement adapté aux milieux naturels de l'Uzège Pont du Gard. Il inscrit en effet l'aménagement de ce territoire dans un processus environnemental se structurant autour de mesures visant :

- à préserver les grands ensembles naturels,
- à maintenir la continuité de la trame verte du territoire,
- à préserver et renforcer les corridors écologiques.

3.2.2.1. PRÉSERVER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS

Au delà, des sites et milieux faisant déjà l'objet de dispositions réglementaires (sites Natura 2000, Grand Site des Gorges du Gardon, ZNIEFF type I et II...), le

Schéma de Cohérence Territoriale distingue certains sites qui, par leur valeur paysagère et naturelle devraient faire l'objet d'une attention particulière :

- des sites à enjeux intercommunaux (les Costières, la Plaine humide de l'Alzon, la Vallée de l'Eure, les sites liés au Gardon et les îles du bord du Rhône),
- des sites à enjeux locaux (les milieux humides des étangs de La Capelle et de Valliguières),
- des sites remarquables des Fosses de Fournès, des Concluses de Lusan, des Gouffres des Espélugues et du Vallon de Fougeras, de la Fontaine d'Eure, du secteur du Grand Rhône et de l'Etang de la Capelle - Masmolène).

3.2.2.2. MAINTENIR LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de sauvegarder la continuité entre les espaces naturels remarquables et de maintenir en la valorisant la trame forestière existante.

Le Schéma de Cohérence Territoriale préconise de :

- conserver la trame forestière correspondant aux principaux peuplements forestiers du territoire (maquis, taillis de chêne vert, Garrigues...) dans une logique de gestion et de valorisation,
- maintenir autant que possible ou restructurer les trames végétales lors de la création de zones de développement,
- respecter les grandes continuités écologiques et leurs connexions (zones N et A),
- valoriser et entretenir des franges boisées en liaison avec les fronts urbains.

3.2.2.3. PRÉSERVER ET RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

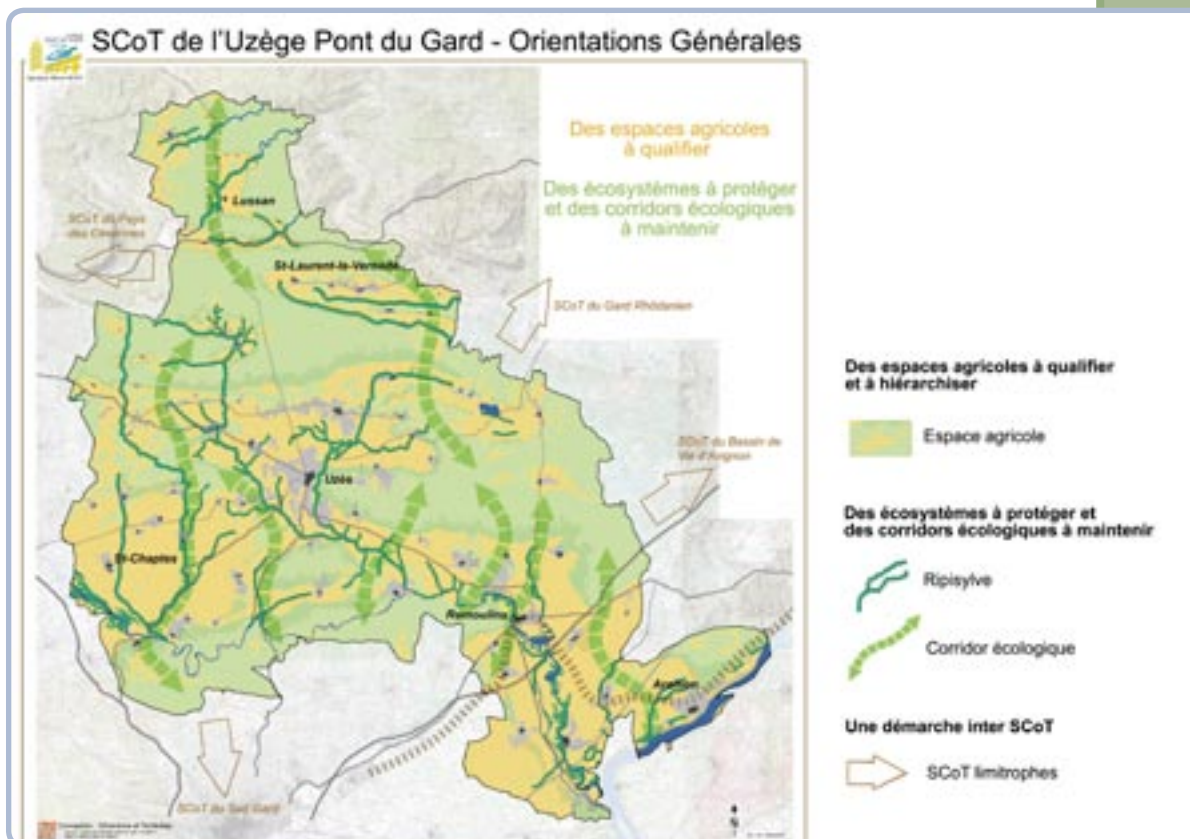
Les corridors écologiques sont des éléments naturels linéaires ou non qui permettent le flux biologique entre les espaces naturels (espaces boisés, zones humides, haies, ripisylves, ...).

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et préciser l'emplacement des éléments pouvant assurer cette fonction, les ensembles boisés importants, haies et talus dont l'intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la limitation du ruissellement pluvial est manifeste doivent être préservés.

La continuité de ces éléments doit être préservée et leur liaison avec d'autres éléments identifiés sera recherchée pour permettre l'établissement de réels corridors.

Les projets d'infrastructures de transport terrestre doivent intégrer le traitement des corridors écologiques (aménagement végétal, passages à faune). La création ou le réaménagement de voiries doit notamment s'accompagner d'une augmentation de la surface végétalisée, en particulier en milieu urbain.

Au sein des enveloppes urbaines, un « couloir vert » de part et d'autre des cours d'eau doit être préservé lors de projets d'extension urbaine. Sa valorisation par des aménagements légers (sentiers pédestres ou cyclistes, ...) est recherchée.



3.2.3. ACCOMPAGNER LA VALORISATION DE LA RESSOURCE EN MATERIAUX

Le sous-sol du territoire propose une palette importante de ressources en matériaux. Dans une démarche de valorisation des ressources naturelles et du patrimoine paysager, le Schéma de Cohérence Territoriale participe à la définition d'un mode de gestion économe de ces espaces et se préoccupe de leur devenir après l'arrêt de leur activité.

Conformément au Schéma Départemental des Carrières, le Schéma de Cohérence Territoriale privilégie l'extension mesurée des carrières existantes à la création de nouveaux sites d'exploitation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale encourage :

- la réhabilitation (la valorisation et la récupération des matériaux inertes) et la valorisation (paysagère) des anciens sites d'exploitation, en particulier ceux présentant des caractéristiques propices aux activités de loisirs (Gravières des bords du Gardon et anciennes carrières),
- la transformation en bassin de rétention quand cela est pertinent.

3.3. POUR UNE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

La prise en compte des déplacements et mobilités et leur rationalisation s'imposent afin que les citoyens soient égaux devant l'accès au travail, aux services et aux loisirs.

Les motifs de déplacement doivent être pris en compte dans toute leur diversité afin de couvrir l'ensemble de l'activité humaine :

- les loisirs, les vacances et plus spécifiquement le tourisme,
- les déplacements de soirée, de nuit, mais aussi ceux du week-end,
- l'organisation des livraisons aux consommateurs,
- le trafic de transit,
- les transports de marchandises.

L'élaboration d'un schéma de déplacements, en relation avec le Département du Gard et les agglomérations de Nîmes et Avignon pourrait à terme s'avérer un outil de régulation et d'amélioration du cadre de vie.

3.3.1. ORGANISER LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Le Schéma de Cohérence Territoriale favorise la connexion de l'ensemble des secteurs à vocation économique aux cœurs d'agglomérations. Pour cela, il propose d'organiser la mobilité et les déplacements à travers :

- la mise en cohérence fonctionnelle du réseau,
- la connexion des secteurs à vocation économique,
- l'anticipation de l'impact des grands projets d'infrastructures,
- l'optimisation de la desserte collective,
- la mise en place d'un réseau d'axes doux.

3.3.1.1. PROMOUVOIR UNE MISE EN COHÉRENCE FONCTIONNELLE DU RÉSEAU

Le Schéma de Cohérence Territoriale vise à promouvoir une nouvelle approche des déplacements à travers la mise en cohérence fonctionnelle du réseau.

En effet, il s'agira de :

- modérer la vitesse automobile afin de favoriser, selon les niveaux de voie, une circulation urbaine fluide et sécurisée.
- définir des itinéraires propices au développement du « Pédibus » (moyen alternatif pour se rendre à pied à l'école).
- préciser, dans les opérations d'ensemble à vocation résidentielle ou économique les conditions de desserte et de stationnement.
- d'impulser une stratégie inter SCoT pour un programme d'amélioration du transport en commun vers les agglomérations voisines (horaires adaptées, temps de trajet réduits...).

3.3.1.2. CONNECTER LES SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Cet axe d'intervention s'appuie sur :

- un maillage d'infrastructures routières structuré sur un réseau primaire de desserte et de distribution,
- la confortation du potentiel d'activité et de croissance économique du territoire par une intermodalité efficace,
- la mise en place d'un réseau d'itinéraires poids-lourds afin de subordonner la création ou l'extension de zones d'activités économiques à sa connexion.

3.3.1.3. ANTICIPER LES IMPACTS DES FUTURS GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Face à l'augmentation du trafic routier et à l'augmentation exponentielle des déplacements motorisés, le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit d'anticiper, à travers une logique inter SCoT, les impacts des futurs projets à savoir :

- la création d'un axe structurant à l'Ouest du territoire reliant l'Uzège via Saint Chaptès à la RN 106 et au contournement Ouest de l'agglomération Nîmoise jusqu'à l'A9,
- la revalorisation de l'axe transversal Avignon / Alès par un contournement du centre urbain d'Uzès,
- une relance de l'offre de transport ferré sur la ligne de la rive droite du Rhône visant à développer une liaison ferroviaire participant au maillage primaire des communes (Remoulins, Aramon...).

3.3.1.4. OPTIMISER LA DESSERTE COLLECTIVE

Le Schéma de Cohérence Territoriale soutient l'optimisation de la desserte collective dans les limites fonctionnelles et physiques du territoire. Les stratégies d'aménagement locales pourront ainsi :

- accompagner l'implantation d'arrêt de transports en commun à proximité directe des lieux de distribution et de services,
- favoriser la mise en place d'un réseau de transport adapté au territoire (co-voiturage, transport à la demande...).

3.3.1.5. METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'AXES DOUX

Le Schéma de Cohérence Territoriale encourage la réalisation d'un Schéma des pistes cyclables visant à localiser des itinéraires dédiés aux circulations douces. La mise en place d'un « réseau d'axes doux » répond aux objectifs généraux du développement durable en valorisant les déplacements de courtes distances (itinéraires directs et confortables vers les centres anciens, les équipements collectifs et les arrêts des réseaux de transports publics). Il convient d'offrir aux piétons, aux cyclistes, aux rollers et aux personnes à mobilité réduite des axes de déplacement privilégiés en milieu urbain.

Aussi pour organiser le partage de la voirie :

- tous les projets d'infrastructures et de déplacement (hors voies rapides) intégreront le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Le Schéma de Cohérence Territoriale favorise dans les secteurs urbains d'Uzès, Remoulins, Aramon, Saint Quentin la Poterie, Meynes, Montfrin, Montaren et Saint Médiers et de Saint Chaptès :

- des itinéraires de pistes cyclables et piétonnes dédiés aux circulations douces en centre ville,
- l'intégration des itinéraires cyclables dans l'aménagement des espaces publics.

3.3.1.6. METTRE EN RELATION AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET STATIONNEMENT

Le développement économique induit de nouveaux motifs de déplacement qui se doivent d'être accompagnés par une offre en stationnement conforme aux besoins. En effet, le territoire de l'Uzège Pont du Gard connaît actuellement

des difficultés dues à l'augmentation du trafic routier notamment l'existence de points de saturation, des problèmes de sécurité routière et de stationnement. Aussi l'offre doit-elle s'adapter à l'armature économique du territoire.

Le SCoT propose que soient favorisées :

- la localisation dans le cadre des PLU d'emplacements réservés nécessaires à la réalisation d'aires de stationnement à vocation touristique, économique et commerciale,
- la mutualisation des aires de stationnement dans les opérations d'aménagement à vocation économique.

3.3.1.7. INTÉGRER LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Le développement urbain conjugué à une motorisation accrue des ménages nécessite que le stationnement soit pris en compte dès l'amont des projets. Aussi, il convient de :

- proposer une offre en stationnement optimale pour les constructions nouvelles,
- réaliser un nombre suffisant de place de stationnement par activité économique et hébergement touristique.

3.3.1.8. RÉGULER LE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

Pour mutualiser les aires de stationnement dans les opérations d'aménagement à vocation économique, le Schéma de Cohérence Territoriale préconise de :

- prévoir des aménagements adaptés en quantité et en qualité (locaux directement accessibles et équipés) au stationnement des vélos pour les constructions nouvelles à vocation professionnelle (bureaux...),
- favoriser la mise en place de petits parkings relais permettant le rabattement des véhicules et le report des automobilistes vers les arrêts de transports en commun.

La maîtrise d'oeuvre du SCoT Uzège Pont du Gard a été assurée par :

Société d'équipement et d'aménagement du Gard
Immeuble Technopolis
350, Rue Georges Besse
30035 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04.66.38.60.18 - Fax : 04.66.38.09.67



BRL ingénierie
1105 av. Pierre Mendès France - BP 4001
30 001 NÎMES Cedex FRANCE
Téléphone : 04 66 87 50 85 - Fax : 04 66 87 51 09



Urbanisme et Territoires
42 avenue St-Lazare, le Mail Bat 1
34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 41 05 59
Email : urbanisme_territoires@yahoo.fr



Le SCoT Uzège Pont du Gard est soutenu par :



